

Le 21 septembre 2018

Convocation au Conseil communautaire adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **vingt-sept septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente.**

Le Président,
Yves DELOT,

ORDRE DU JOUR

✓ INFORMATIONS DIVERSES

✓ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- * ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS
- * VOIRIE – TRAVAUX D'ENTRETIEN

✓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- * ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) COMMUNAUTAIRES DU POIRIER ROUGE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAIN SIS COMMUNE DE PERCEY
- * ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) COMMUNAUTAIRES DES TETES D'OR – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAIN SIS COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN
- * ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) COMMUNAUTAIRES DU PILATE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAIN SIS BRIENON SUR ARMANÇON
- * ENTREPRISE : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CAMPOS
- * TOURISME : TAXE DE SEJOUR

✓ ENVIRONNEMENT :

- * GEMAPI : PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019
- * SPANC – SECTEUR SEIGNELAY – BIRENON : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FEDERATION PUISAYE FORTERRE – ANNEE 2017
- * DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CODEC
- * DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : EXONERATION DE LA TEOM ET REDEVANCE SPECIALE

✓ SERVICE A LA POPULATION :

- * SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME
- * SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME
- * BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- * CULTURE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE
- * CULTURE : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE
- * PORTAGE DES REPAS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANÇON
- * SANTE : PROJET TERRITORIAL DE SANTE

✓ **FINANCES**

- * ANV BUDGET ANNEXE SPANC
- * ANV BUDGET ANNEXE DECHETS
- * APPROBATION COMPTE DE GESTION **2018** – BUDGET ANNEXE DECHETS
- * APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF **2018** – BUDGET ANNEXE DECHETS
- * CLOTURE BUDGET ANNEXE DECHETS
- * INDEMNITES AU TRESORIER
- * ANV BUDGET PRINCIPAL
- * DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL
- * CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZAE
- * BUDGET PRIMITIF ZAE **2018**
- * RESSOURCES HUMAINES : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- * PATRIMOINE : CESSION DE HANGARS A SEIGNELAY

✓ **QUESTIONS DIVERSES**



Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 septembre 2018

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA – DEBREUVE - DE BRUIN – DELOT - DEROUELLE – GUENARD - PIAT – RAILLARD – ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE
Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET – BOUCHERON – CARRA – CLERIN (en tant que suppléant de Mme RATIVEAU) - CORNIOT - DELAGNEAU - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GALLOIS – GUINET BAUDIN – HARIOT – LAGARENNE – MAILLARD - MARTIN (en tant que suppléant de M. JUSSOT) - LEPRUN - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON – RENARD (en tant que suppléant de Madame CORSET) - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame CHARBONNIER laquelle avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur ROUSSELLE,
Messieurs BLAUVAC, BROCHARD, et GAILLOT, lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Messieurs DELOT, CORNIOT et BLANCHET

Etaient absents : Madame CHANCY et Messieurs DELAVAUT et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Mireille DELOT et Monsieur Thierry CORNIOT

♦♦♦♦

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 28 JUIN et 19 JUILLET 2018 :

*** compte rendu du 28 juin 2018 :**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

*** compte rendu du 19 juillet 2018 :**

Concernant les ZAE et plus particulièrement la zone du "Pilate" de Brienon, page 6, Monsieur LEPRUN souhaite que la phrase "cette solution revient à transférer à la communauté de commune une part prépondérante du déficit de l'opération" soit retirée, parce que, pour lui, une zone industrielle "c'est quelque chose qui est en déficit dès le départ, car les communes achètent des terrains, construisent des voiries, mettent le téléphone, l'eau. Si cette phrase est laissée, il faut mettre la même chose pour Saint-Florentin".

Pour lui répondre, Monsieur CARRA lui précise que, légalement, aucun déficit n'est transféré. Ainsi, la zone est transférée moyennant l'euro symbolique et en contrepartie, la communauté prend en charge l'emprunt qui existe sur la zone. Mais, il est vrai que cette phrase n'est pas exacte.

Cependant, cette phrase fait partie intégrante de la délibération qui est allée au contrôle de légalité indique Monsieur le Président et aucune observation n'a été soulevée.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

Monsieur LEPRUN ne comprend pas la présente séance et la raison de cette réunion car le compte rendu est d'ores et déjà paru dans le journal l'Yonne Républicaine il y a quinze jours : "*le boulo-drome verra le jour en 2019, l'école de musique pour 1,3 million d'euros...*".
Monsieur le Président indique qu'il a été interrogé par des journalistes auxquels il a tout simplement répondu, sans plus.

1° - INFORMATIONS :

VOIRIE :

* Programme de travaux – état des lieux :

Marché 2018 :

- lot n° 1 : - les communes d'Esnon, Mercy, Paroy en Othe, Sormery sont terminées à 100 %.

- finies à 100 %, hors PATA : les communes d'Ormoy, du Mont St Sulpice.

- pour les autres communes, il reste de l'enrobé ou du PATA.

- lot n° 2 : - les communes de Beugnon, Butteaux, Jaulges, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Soumaintrain sont finies à 100 %. Les PV de réception des travaux ont dû être adressés.

- pour les autres communes, le bi-couche est terminé à 100 % et le PATA à 1/3.

- le marquage au sol : il reste à faire les communes de Chéu et Villiers Vineux. Monsieur RAMON précise que ce marquage pose quelques problèmes dus au non réponse de certaines communes ou des rajouts pour d'autres. Monsieur CARRA précise aussi qu'un certain nombre de marquages n'a pas été réalisé.

Une réflexion est faite quant au fait que les communes ne sont pas averties lors de la venue de l'entreprise. D'ailleurs, Monsieur RAMON l'a bien indiqué à la société ECMO détenant les coordonnées de chaque délégué voirie des communes.

Fin octobre, tous les travaux 2018 de voirie (hors marquage) devraient être terminés.

DECHETS

* **Incidents dans la déchèterie de Seignelay**

Monsieur le Président a écrit, le 27 août 2018, à Monsieur Berthelin de la COVED pour relater les incidents alors que les engagements n'avaient pas été tenus (ouverture le samedi, des utilisateurs ont trouvé portes closes). A la suite du courrier, la COVED s'est excusée, précisant que tels incidents ne se reproduiraient pas ; le personnel a également été "recadré".

* **Collecte du verre**

Des problèmes se sont révélés pendant les mois de juillet et août avec la société Gachon qui travaillait bien jusqu'alors. Monsieur le Président a rencontré le commercial de la société, lui a fait part de son mécontentement et l'impossibilité d'accepter un tel désordre. Le commercial a expliqué les difficultés rencontrées à cette époque par la société, qui ne devraient plus se reproduire (sur 9 chauffeurs, 4 étaient en maladie).

* **Collecte des vêtements**

L'association qui réalisait la collecte des vêtements ne fonctionne plus correctement et le service en pâtit. Monsieur le Président a écrit à Ecotextile ; malheureusement il y a peu de moyens de pression puisque c'est un service gratuit. Ce dossier est donc à revoir lors d'une commission.

* **Installation de caméra de type "Gibier"**

Pour remédier aux nombreux problèmes d'incivilité, des caméras seront installées, en respectant la législation.

* **Commission déchets à venir : calendrier collecte 2019, condition de distribution des cartes de déchèterie : commission prévue le 9 octobre 2018.**

Situation des impayés redevance incitative déchets des années 2014, 2015, 2016 et 2017 (situation du 15/09/2018)

IMPAYES 2014 A 2017			MONTANTS IMPAYES	MONTANTS MOYENS
AVANT 2016	85	FOYERS	14 531,48 €	170,96 €
ANNEE 2016	361	FOYERS	71 630,59 €	198,42 €
ANNEE 2017	403	FOYERS	74 990,89 €	186,08 €
TOTAL	849	FOYERS	161 152,96 €	189,82 €

SPANC :

- * secteur Florentinois : 95 % des audits à faire seront réalisés d'ici la fin de l'année ; ne resteront que les "personnes un peu réfractaires" à faire réaliser.
Intégration au 1er janvier des installations du secteur Seignelay-Brienon.
- * Marché de travaux : la société choisie lors de l'appel d'offres ne respecte aucune modalité et surtout les délais de réalisation. Monsieur le Président lui a envoyé un courrier de mise en demeure. A l'issue des délais, un nouvel appel d'offres sera lancé. Un courrier d'explication va être adressé à la dizaine de personnes qui entendaient réaliser leurs travaux de mise aux normes.
- * Situation des impayés redevance SPANC des années 2014, 2015, 2016 et 2017 (situation du 15/09/2018)

Commune	Nb de foyers	Montant restant dû
Beugnon	6	360,00 €
Butteaux	8	410,00 €
Chailley	2	140,00 €
Chéu	1	100,00 €
Jaulges	17	1 732,52 €
Lasson	1	100,00 €
Neuvy-Sautour	16	731,07 €
Percey	6	238,52 €
Sormery	17	1 000,00 €
Soumaitrain	3	67,52 €
St-Florentin	8	510,00 €
Turny	29	1 709,60 €
Vergigny	5	360,00 €
Villiers-Vieux	17	1 170,00 €
TOTAL		8 629,23 €

SERVICE A LA POPULATION :

- * **Fourrière** : pour mémoire la communauté de commune n'est compétente que pour la prise en charge des chiens errants, et non les chats.
- * **Ecole de Musique** :
La rentrée s'effectue avec l'intégralité des cours assurés. A ce jour 128 élèves sont inscrits :
Trompette (7) Flûte (1) Saxophone (6) Piano classique (23) Percussions (13) Violon (10) Guitare classique (8) Clarinette (7) Chorale (15) Guitare Basse (11) Piano musiques actuelles (7) Chant (9) Guitare électrique (21) + l'action menée dans les écoles de notre territoire.
C'est également le début du grand projet Orchestre à l'Ecole où toute une classe de CE2 va recevoir un instrument pour former, durant 3 ans, un orchestre suivi par 4 professeurs de l'école. L'ensemble de la classe devrait se produire dès l'année 2019 malgré le fait que tous les élèves soient débutants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

* Tourisme

Projets retenus pour le financement dans le cadre du Contrat canal signé le 6 septembre 2018

Objectif : Projets d'aménagements

Lieu	Projet	Maîtrise d'ouvrage	Budget prévisionnel	Calendrier	Position de la Région
Brienon-sur-Armançon	Aménagement rampe d'accès au port	Commune de Brienon	37 000,00 €	2018	Éligible
Brienon-sur-Armançon	Allongement du quai et construction hangar	Commune de Brienon	100 000,00 €	2018-2019	Éligible
Percey	Aménagement aire de détente au bord du Canal	Commune de Percey	18 000,00 €	2019	Éligible
Saint-Florentin	Aménagement véloroute, construction de 3 passerelles	Commune de St-Flo	440 000,00 €	2019-2022	A voir
Saint-Florentin	Réaménagement camping municipal	Commune de St-Flo	200 000,00 €	2019-2022	Éligible
S/Total			795 000,00 €		

Objectif : Déploiement des services et offre touristique

Lieu	Projet	Maîtrise d'ouvrage	Budget prévisionnel	Calendrier	Position de la Région
Esnon	Aménagement aire de camping-car (3places)	Commune d'Esnon	20 000,00 €	2019	Éligible
Esnon	Aménagement d'un local sanitaire sur le port	Commune d'Esnon	50 000,00 €	2019-2020	Éligible
Saint-Florentin	Acquisition d'une flotte de vélo électrique	CCSA	38 000,00 €	2020-2021	Éligible
Saint-Florentin	Equipement d'une Maison des randonneurs	Commune de St-Flo	350 000,00 €	2019-2022	Éligible
Soumaintrain	Aménagement du Lavoir en halte cyclo-touristique	CCSA / Commune	1 500,00 €	2018	Éligible
S/Total			459 500,00 €		

Le contrat canal étant maintenant signé, il est toujours possible de déposer des dossiers, bien entendu autour du thème du canal.

Le Conseil départemental fait rappeler aux communes qu'elles peuvent demander une subvention de 30 % dans le cadre des "villages de l'Yonne" sur la base de 30 000 €.

* Animation économique du territoire

Avenir des structures départementales de développement économique : Monsieur le Président s'est rendu à une réunion où tous les présidents de communautés de communes étaient présents. Préalablement, Yonne Développement, Yonne Equipement et Initiative étaient des structures subventionnées par le Département, mais ne peuvent plus l'être depuis la loi NOTRe, puisque la compétence est dorénavant du ressort de la Région et des communautés de communes.

De son propre avis, Monsieur le Président estime qu'il n'y a pas lieu d'être partie prenante dans ces structures, car jusqu'à présent rien d'intéressant n'a été réalisé et est coûteux.

Monsieur CARRA faisant partie d'Initiative 89, apporte une précision. Cette association aide des petites entreprises, fait très bien son travail et est largement bénéficiaire. En revanche, tournent autour de celle-ci, Yonne Equipement et Yonne Développement qui sont déficitaires. Ces deux structures aimeraient absorber Initiative pour pouvoir combler leurs pertes. Pour l'instant, Initiative ne le fera pas.

Une réunion est en préparation avec l'Agence régionale du développement économique avec qui la CCSA travaille de concert pour l'animation économique du territoire.

* Communication/signalisation

Lancement d'un travail de conception d'une signalétique, réunion prévue le 9 octobre :

- ✓ d'identification du territoire,
- ✓ d'identification des sites communautaires (centre tennistique, déchèteries, notamment),
- ✓ d'identification des Zones d'Activités Economiques.

DECHETS : REDEVANCE INCITATIVE / PROCES :

Monsieur CORNIOT fait le point sur le jugement rendu qui a été gagné par la communauté de communes. Il tient fortement à l'évoquer puisqu'à l'époque, l'ex CCSB avait été largement mise en cause sur la procédure et la qualité de son travail. Ainsi, il lit quelques lignes du "rendu" :

"Sur l'absence de précisions concernant les bases et éléments de liquidation de la créance ainsi que la délibération instituant la redevance incitative :

En l'espèce, les titres exécutoires contestés émis en 2014 et 2015 font référence au nombre de personnes dans le foyer, éléments nécessaires pour déterminer le tarif applicable et liquider la créance. La délibération instituant la redevance n'est effectivement pas mentionnée sur ces titres exécutoires. Toutefois le fait générateur sur lequel est fondé l'existence de la créance, à savoir l'enlèvement des déchets des particuliers au titre des années 2014 et 2015, ainsi que le nombre de personne composant le foyer sont indiqués, ce qui permet de liquider la créance. Dès lors l'absence de mention relative à la délibération ayant institué la redevance ne saurait emporter la nullité des titres émis en 2014 et 2015. Les factures émises en 2016 relative à la redevance font référence au tarif voté par délibération du 17 décembre 2015 et mentionnent les coordonnées téléphoniques et les références du site internet de la communauté de communes Seignelay Briennon qui permettent aux usagers d'obtenir les informations qui leur font défaut le cas échéant. Ces mêmes factures indiquent également le montant détaillé de la part fixe et du forfait selon le volume du bac installé et précisent le numéro de la puce qui permet au débiteur de vérifier que le conteneur visé est bien le sien. Les documents émis comportent donc bien les bases de liquidation et les éléments de calcul de la créance contrairement à ce que prétendent les demandeurs. (les demandeurs étant les 50 et quelques personnes qui contestaient).

Sur l'absence de coordonnées de l'ordonnateur et sur le défaut de signature de l'ordonnateur :

Les titres émis en 2014 et 2015 indiquent qu'ils émanent expressément de la communauté de communes Seignelay Briennon dont le président était Monsieur Corniot Thierry. Les factures émises en 2016 ne mentionnent pas nominativement l'ordonnateur mais permettent d'identifier que leur auteur est la communauté de communes Seignelay Briennon, ce qui est suffisant dès lors que l'absence d'indication des nom et prénom de l'ordonnateur n'affecte pas la légalité de l'acte. Quant à la signature des titres par l'ordonnateur, elle n'est requise que sur le bordereau de titre de recette, ce qui est par ailleurs au paragraphe –je vous passe les numéros-, il importe donc peu que les titres et factures contestés ne soient pas revêtus chacun de la signature de l'ordonnateur.

Sur l'absence de service accompli :

Il convient par ailleurs de souligner que la remise de ces bacs a été accompagnée d'une campagne d'information médiatisée. D'ailleurs, il n'est pas contesté que la communauté de communes a recruté 6 enquêteurs locaux comme en témoigne un article de presse pour présenter aux 6 800 foyers concernés les objectifs de la redevance incitative et recueillir les éléments nécessaires à sa gestion. De surcroît, l'article en date du 24 août paru dans le journal l'Yonne Républicaine relate que la redevance incitative n'a été mise en place qu'après l'expression des besoins de chaque foyer et la tenue de 14 réunions publiques de concertation qui ont permis de déterminer le nombre de levées annuelles par foyer, soit 26 pour l'année 2016. Si la communauté de communes ne justifie pas que l'ensemble des foyers a bien été visitée par un enquêteur, il apparaît néanmoins qu'en l'absence de rencontre de l'enquêteur au 3^{ème} passage, un avis de passage était délivré et indiquait clairement que le foyer concerné ne serait pas doté de bac et que les déchets ne seraient plus collectés étant précisé que les usagers étaient invités à se manifester. Par ailleurs, la communauté de communes produit l'ensemble des chartes signées par chaque requérant contenant les engagements réciproques des parties. Aux termes de cette charte, le signataire identifié par ses nom prénom et adresse atteste avoir réceptionné un bac d'ordures ménagères et mentionne le nombre de personne composant le foyer et le volume du bac remis. Il résulte de ces chartes que les bacs à ordures ont été distribués entre le 27 mars et le 2 juillet 2015, force est de constater qu'aucun requérant n'a contesté avoir signé ce document. Par ailleurs, il ne peut être reprocher à la communauté de communes à la fois l'absence de justificatif de sa créance et la production du justificatif attestant de la réalité du service effectué en lui daignant tout caractère probant et en affirmant que la communauté se serait constituée une preuve elle-même. L'examen des pièces montre que les relevés des collectes des déchets sont bien individualisés et permettent de satisfaire aux

dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales qui stipule que la redevance est calculée en fonction du service rendu et de permettre aux usagers de vérifier leur facturation.

Par conséquent, il est démontré que le service a été accompli et qu'il a même été accompagné d'une campagne d'information à compter de l'année 2015 afin d'expliquer la mise en place de la redevance incitative et les critères retenus par sa tarification.

Et en conclusion :

Déclare recevables sur la forme mais mal fondées les demandes présentées par les demandeurs et déboute en conséquence les demandeurs de l'ensemble de leurs demandes".

Ainsi, cela permet à Monsieur CORNIOT, en premier lieu, de remercier tous ses anciens collègues qui ont travaillé sur le dossier avec lui car, à un moment donné, "ils ont été pris pour des gens travaillant à la légère"; or le jugement mentionne bien que le travail a bien été fait correctement. Heureusement car la communauté de communes aurait subi des problèmes financiers.

Maintenant, il espère que ces habitants soient poursuivis pour leur réclamer les redevances impayées en 2014, 2015 et 2016, ainsi que les frais de justice dont ils ont été également condamnés à payer.

Aussi, le budget déchet devrait changer lors du paiement des sommes dues.

En effet et Monsieur le Président précise que le jugement reconnaît qu'il y avait eu de la mauvaise foi. Cependant les requérants sont condamnés aux dépens, cela veut dire qu'ils payent les frais de justice, mais ne veut pas dire qu'ils payent les frais d'avocat de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle "qu'il défend fermement l'argent de la communauté" et fera tout ce qu'il est possible de faire pour aller chercher les fonds auprès des redevables.

Monsieur CORNIOT tient aussi à rappeler que si ces sommes avaient été rétribuées au moment où les arrêtés ont été faits, la vision de la redevance incitative aurait été complètement différente à cette époque, notamment puisque les sommes sont réellement dues. Et contrairement à ce qui avait été démontré, la redevance incitative n'est pas déficitaire, loin de là. Or et malheureusement, la plupart des communes de l'ex CCSB sont envahies de lettres et de réclamations des habitants par rapport à l'explosion de la taxe foncière.

2° - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

2-1° - N°86/2018 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Serein et Armance

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution du fond de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
JAULGES	Travaux d'études sur chemins, fossés et voirie de la rue Glacée	10 800 € HT	40 %	2 328 € (*)
SEIGNELAY	Rénovation et la mise aux normes de la piscine municipale	573 037 € HT	10 %	4 000 € (*)

(*) Plafond d'aide

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

2-2° - N°87/2018 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – VOIRIES – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MODERNISATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 relative à la délégation d'attribution et de fonctions de l'Assemblée au Président ;

Considérant la nécessité de fournir la décision de l'assemblée autorisant le lancement de commandes publiques au-delà des délégations accordées par l'Assemblée à M. le Président,

Considérant, que l'ensemble des travaux liés à l'entretien et la modernisation de la voirie, que ce soit pour les travaux directs sur cette dernière, le balayage ou la signalisation horizontale, relèvent de travaux réguliers,

Considérant que les programmes de travaux ou de prestations sont établis en collaboration avec les communes membres,

Considérant que seule l'inscription budgétaire permet de réaliser lesdites prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'ensemble des travaux d'entretien et de modernisation des voiries communautaires, du balayage des mêmes voies bordurées, ainsi que de la signalisation horizontale dans le respect des inscriptions budgétaires annuelles prévues au budget de la Communauté de Communes Serein et Armance.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Concernant le balayage, Monsieur LEPRUN pose la question de savoir comment s'est terminée la rupture du contrat avec la société qui avait obtenu le marché.

Pour lui répondre, Monsieur le Président précise que le contrat a été dénoncé selon les formes requises et des clauses en cas de défaillance de l'entreprise, les factures des prestations réalisées ont été acquittées. Ce marché a donc été rompu pour faute de la part de l'entreprise et dans ce cas, aucune indemnité ne lui est due. Toutes les autres prestations prévues dans le cadre du marché ont été stoppées. Actuellement, l'entreprise MANSANTI réalise le balayage jusqu'à la fin de l'année (un premier tour a été accompli sur certaines communes). Un nouvel appel d'offres va être lancé.

Monsieur HARIOT intervient à propos de l'entreprise MANSANTI qui est intervenue sur la commune de CHEU à la suite de la foire automnale. Il tient à préciser que le travail a été très bien réalisé avec du matériel adéquat.

3° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Concernant les zones d'activité communautaires, Monsieur le Président propose l'acquisition des ensembles immobiliers tout en passant outre l'avis des Domaines.

Monsieur PAULMIER demande la raison de ne pas suivre l'avis des Domaines.

Il est précisé dans la loi NOTRe que les emprunts en cours (les dettes) doivent être repris lorsque les zones sont transférées aux communautés de communes et les terrains (l'actif) deviennent leur propriété indique Monsieur le Président. L'avis des Domaines n'est qu'un avis.

3-1° - N°88/2018 ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DU POIRIER ROUGE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAIN SIS COMMUNE DE PERCEY :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative au choix des zones d'activités communautaires ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 relative aux conditions de transfert des ZAE communautaires ;

Considérant la décision de retenir la ZAE dite Poirier Rouge sise commune de Percey comme ZAE communautaire ;

Considérant le vote des conditions de transfert de la ZAE définies par délibération du 19 juillet 2018 établissant le prix de rachat à 4 € HT le m² correspondant au prix habituel de commercialisation, soit au total 35 160 € ;

Considérant l'avis du service du Domaine estimant l'ensemble à 43 950 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PASSE** outre l'avis du service du Domaine ;

- **ACCEPTE** l'acquisition auprès de la commune de Percey de l'ensemble immobilier désigné comme suit :

Terrains viabilisés à commercialiser sis Rue Nationale – 89360 PERCEY

Section	N°	Lieudit	Surface
CX	83	Poirier Rouge	31 a 43 ca
CX	84	Poirier Rouge	29 a 45 ca
CX	93	Poirier Rouge	27 a 02 ca

au prix global de 35 160 € HT (Trente-cinq mille cent soixante euros hors taxes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

3-2° - N°89/2018 ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DES TETES D'OR – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAIN SIS COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
 Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative au choix des zones d'activités communautaires ;
 Vu la délibération du 19 juillet 2018 relative aux conditions de transfert des ZAE communautaires.

Considérant la décision de retenir la ZAE dite des Têtes d'Or sise commune de Saint-Florentin comme ZAE communautaire ;

Considérant le vote des conditions de transfert de la ZAE définies par délibération du 19 juillet 2018 établissant le prix de rachat de l'ensemble de la zone et ses dépendances à l'euro symbolique en contrepartie du remboursement de l'emprunt contracté par la commune de Saint-Florentin pour acheter et aménager la zone soit 230 679 € au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'avis du service du Domaine estimant l'ensemble à 218 556 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PASSE** outre l'avis du service du Domaine ;

- **ACCEPTE** l'acquisition auprès de la commune de Saint-Florentin de l'ensemble immobilier désigné comme suit :

Parcelles commercialisables

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	266	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	41 a 58 ca
AY	265	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	47 a 31 ca
AY	262	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	30 a 65 ca
AY	261	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	24 a 50 ca
AY	257	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	18 a 11 ca
AY	252	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	5 a 97 ca

Parcelles de voirie et abords

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	267	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	10 a 57 ca
AY	263	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	15 a 70 ca
AY	259	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	3 a 85 ca
AY	253	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	13 a 50 ca
AY	258	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	2 a 76 ca
AY	264	Rte départementale 905	2 a 70 ca
AY	260	Rte départementale 905	1 a 44 ca
AY	254	Rte départementale 905	1 a 44 ca
AY	249	Rte départementale 905	1 a 43 ca

Le tout situé Rue Jean Moulin et Rue des Têtes d'Or– 89600 Saint Florentin pour un euro en contrepartie du transfert de l'emprunt contracté par la commune de Saint-Florentin auprès de

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour acheter et aménager la zone, soit 230 679 € au 1er janvier 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

3-3° - N°90/2018 ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DU PILATE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAIN SIS COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANÇON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative au choix des zones d'activités communautaires ;
Vu la délibération du 19 juillet 2018 relative aux conditions de transfert des ZAE communautaires ;

Considérant la décision de retenir la ZAE dite du Pilate sise commune de Briennon-sur-Armançon comme ZAE communautaire ;

Considérant le vote des conditions de transfert de la ZAE définies par délibération du 19 juillet 2018 établissant le prix de rachat de l'ensemble de la zone et ses dépendances à l'euro symbolique en contrepartie du transfert de l'emprunt contracté par la commune de Briennon-sur-Armançon pour acheter et aménager la zone soit 341 294,28 € au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'avis du service du Domaine estimant l'ensemble à 131 568 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PASSE** outre l'avis du service du Domaine ;

- **ACCEPTE** l'acquisition auprès de la commune de Briennon-sur-Armançon de l'ensemble immobilier désigné comme suit :

Parcelles commercialisables :

Section :	N°	Lieudit :	Surface :
ZW	72	Rue Pilate	28 a 98 ca
ZW	73	Rue Pilate	30 a 46 ca
ZW	74	Rue Pilate	30 a 45 ca
ZW	75	Rue Pilate	30 a 44 ca
ZW	71	Rue Pilate	29 a 79 ca
ZW	70	Rue Pilate	26 a 36 ca
ZW	69	Rue Pilate	22 a 77 ca
ZW	68	Rue Pilate	20 a 03 ca

Parcelles de voirie et abords :

Section :	N°	Lieudit :	Surface :
V	358	Rue Pilate	2 a 25 ca
ZW	36	Rue Pilate	12 a 28 ca
ZW	37	Rue Pilate	10 a 74 ca
ZW	77	Rue Pilate	8 a 42 ca

ZW	76 P	Rue Pilate	48 a 78 ca
V	354	Rue Pilate	
V	363	Rue Pilate	
V	365	Rue Pilate	
V	367	Rue Pilate	
V	248 P	Rue Pilate	

Le tout situé Rue de Pilate - 89210 BRIENON-SUR-ARMANCON pour un euro en contrepartie du transfert de l'emprunt contracté par la commune de Briennon-sur-Armançon auprès de DEXIA Crédit Local pour acheter et aménager la zone, soit 341 294,28 € au 1er janvier 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

3-4° - N°91/2018 ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DES TETES D'OR – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI JSN (CARROSSERIE CAMPOS – SAINT-FLORENTIN) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant la vocation de notre établissement à vendre des parcelles communautaires au profit d'entreprises ;

Considérant le projet de développement de la société CAMPOS et les contraintes qu'elle subit sur son site actuel d'activités ;

Considérant l'opportunité d'offrir la possibilité de se développer aux entreprises déjà implantées sur notre territoire ;

Considérant le processus en cours du transfert du foncier de la ZAE des Têtes d'Or ;

Considérant l'absence de fixation de prix de vente des espaces d'activités communautaires dans l'attente du transfert du foncier des ZAE communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CÈDE** un terrain de 2 290 m² à la Société Civile Immobilière JSN, destiné à accueillir l'activité de l'entreprise Carrosserie CAMPOS, au prix de 10 € le m², soit un montant global de 22 290 € HT (VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES), et dont les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

Partie de la parcelle cadastrée AY n°266 – lieu-dit les Têtes d'Or - Commune de Saint-Florentin - d'une superficie de 22 a 90 ca ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du compromis de vente à venir et l'acte de vente.

3-5° - N°92/2018 TOURISME : TAXE DE SEJOUR :

En date du 18 janvier 2017, les montants de la taxe de séjour ont été uniformisés sur l'ensemble du territoire communautaire. Le Conseil départemental, en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle départementale à hauteur de 10 % qui s'ajoute aux tarifs de la collectivité et la charge de la collecter. Il est donc pris acte de cette décision. Le seul changement de la grille tarifaire de la CCSA, et afin de respecter une nouvelle législation, concerne les deux derniers pavés de l'ancien barème, à savoir :

- les hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement,
- les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ne seront plus soumis à un prix fixe, mais à un pourcentage du coût de la nuitée.

Monsieur FOURREY rappelle que ce tarif est commun avec la Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne ainsi que maintenant sur tout le territoire de la Communauté de communes de Chablis et terroir de l'Yonne qui vient partager l'outil de déclaration utilisé par la CCSA. D'autres collectivités seraient demandeuses et pourraient rejoindre la CCSA, formant ainsi un vaste territoire avec une tarification unique.

Le monde du tourisme bouge dans les environs immédiats. Il est annoncé une fusion dans le cadre d'une SPL des offices de tourisme du Tonnerrois et du Chablisien. Sans doute parlerons-nous de ce sujet dans un prochain conseil communautaire conclut Monsieur FOURREY.

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46, L.5211-21, R.2333-43, R.2333-64, R.2333-66 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nouvelle rédaction de l'article L2333-30 du CGCT ;

Vu les articles L.422-3 à L.422-5 du Code du Tourisme ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon et son annexe listant les compétences obligatoires, dont la compétence "développement économique et touristique" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 visant à l'uniformisation de la Taxe de Séjour sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 du Conseil Départemental de l'Yonne instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que la taxe de séjour est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité concernée et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour prélever la taxe de séjour sur son territoire ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ;

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs ;

Considérant qu'à partir de 2019 entrera en vigueur la part de 10 % prélevée par le Conseil Départemental de l'Yonne sur chaque nuitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **MAINTIENT** les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour ;
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus), le tarif applicable par personne et par nuitée est à hauteur de 2 % du coût HT de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (palace) ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4° - ENVIRONNEMENT :

4-1° – N°93/2018 GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019 :

La CCSA a été sollicitée par les différents syndicats de rivières du bassin versant sur son territoire (SMBVA, Serein, Yonne médian et SMVA). Les cotisations de Serein, Yonne médian et SMVA sont quasi les mêmes que ceux de 2018, l'augmentation se situe surtout au niveau du SMBVA qui a engagé des travaux plus importants que l'année précédente. Le montant 2018 s'élevait à 113 103 € alors que pour 2019, le montant s'élève à 133 794 €.

Monsieur le Président précise s'être assuré que les fonds étaient bien utilisés et il ressort du budget général que les salaires des ingénieurs étaient pratiquement assurés à 100 % par l'Agence de l'eau. Ce qui veut dire que la participation demandée est notamment liée aux travaux à effectuer sur l'Armançon et l'Armanche.

Cette taxe GEMAPI doit être votée chaque année avant le 30 septembre pour être appliquée l'année suivante.

Monsieur DELAGNEAU fait une observation par rapport aux travaux effectués sur l'Armanche, les agriculteurs ne sont pas prévenus lorsque des arbres sont coupés et laissés sur place. Les techniciens entrent dans les parcs risquant d'affoler les bêtes.

Monsieur BAILLET précise que le SMBVA avait prévenu les maires des communes concernées, à charge pour eux d'avertir tous les propriétaires. Or, cela n'a pas dû être le cas pour lui, ce qui n'est pas normal, de même que les dépôts d'arbres coupés. Monsieur BAILLET en a fait part au SMBVA qui va les évacuer.

Monsieur CARRA ajoute qu'également la commune de BRIENON a subi le même désagrément. Le maire n'a pas été prévenu et Monsieur CARRA a vu, il y a quelques semaines, arrivé de gros camions et des techniciens avec des tronçonneuses pour couper des arbres situés au bord de l'Armançon sous le pont qui traverse la rivière. Ensuite, ils ont pénétré sur le terrain communal, sans en avvertir la mairie, et ont arraché des arbres et des tas de branches ont été laissés sur le domaine communal.

Du temps du SIVU du Créanton, des arbustes avaient été replantés sur les bordures des ruisseaux avec la promesse que les travaux d'entretien seraient effectués. Aujourd'hui, rien n'est fait précise Monsieur LEPRUN. Il serait donc souhaitable que le SMBVA fasse cet entretien car les arbres empiètent.

Chaque commune est membre du SMBVA, aussi Monsieur le Président rappelle que chaque maire peut lui écrire pour lui faire part des doléances, avec copie à la CCSA.

Le SMBVA doit absolument tenir compte des acteurs économiques du secteur et avoir une autre approche envers ces acteurs indique Monsieur FERRAG, cela permettra de connaître de meilleures relations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armanche ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée.

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe avant le 1er octobre précédant l'année de perception ;

Considérant les sollicitations des 4 syndicats mixtes de bassin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Monsieur FERRAG), 0 abstention et 44 voix pour,

- **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2019 sera de 133 794 €.

4-2° – N°94/2018 SPANC SECTEUR SEIGNELAY-BRIENON : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE – ANNEE 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Considérant l'obligation faite à notre établissement de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) établi pour le secteur Seignelay Brienon par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2017, établi par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre et joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4-3° – N°95/2018 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : DEMARCHE DE PREVENTION – CONTRAT D'OBJECTIF DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE :

Le contrat d'objectif déchet et économie circulaire (CODEC) doit être renouvelé. Au préalable, la CCSA avait chargé le Syndicat des déchets Centre Yonne d'élaborer un dossier à déposer avant le 30 octobre. Ceci prend la suite du contrat "zéro déchet zéro gaspillage", des actions avaient été menées auprès des cantines scolaires en libre-service pour que les enfants se servent que ce qu'ils mangent et non pas "plein l'assiette".

En terme de quantité, il y a eu des leviers très intéressants précise Monsieur GALLOIS.
Ce programme a pour finalité de diminuer les quantités de déchets par diverses actions, mais aussi une finalité rémunératrice pour le Centre Yonne. Il est donc possible de toucher des subventions quand il est répondu aux objectifs et il existe une part fixe et une part variable.

A l'époque de l'ex CCSB, un projet de "ressourcerie" était en cours et Monsieur CORNIOT souhaite que ce projet soit à nouveau étudié car dans les territoires où ce système a été mis en place, cela fonctionne bien et réduit fortement les déchets. Pour des foyers ayant des moyens très limités, cela permet de se procurer des outils, des appareils ménagers... à des coûts moindres.

Monsieur le Président propose que ce sujet soit abordé lors de la prochaine commission déchets et tout autre sujet important pour travailler sur la réduction des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu la délibération du 24 mai 2018, déléguant au Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne ;
Vu les statuts du syndicat qui lui attribuent une mission de prévention des déchets et de recherche de solutions pour mieux les valoriser ;
Vu le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020 et la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TECV) ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Déchets du Centre Yonne n°10-2018 du 7 septembre 2018 approuvant sa volonté de s'engager dans un CODEC ;

Considérant la fin du programme d'actions "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" au 31 décembre 2018, dispositif pour lequel le syndicat a contractualisé avec l'ADEME et bénéficié d'une aide financière importante notamment par de l'aide aux postes d'animation ;

Considérant que le syndicat doit maintenant se positionner sur les missions "après programme ZDZG" et que l'ADEME propose un nouvel outil d'accompagnement technique et financier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) ;

Considérant que les territoires visés par le dispositif des CODEC sont ceux qui s'engagent avec des moyens et des ambitions affirmées dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire, sur tous ces piliers (éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable, écologie industrielle territoriale) ;

Considérant que les actions visées par le CODEC sont en accord avec les objectifs du SDCY et s'inscrivent dans la continuité du programme ZDZG du Centre Yonne et que les conditions pour contractualiser avec l'ADEME sont a priori remplies ;

Considérant que l'aide financière constituée d'une part fixe de 270 000 € et une part variable de 1€ par habitant (versée la dernière année, en fonction de l'atteinte des objectifs) permettrait au SDCY et à ses collectivités de pouvoir déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord de principe pour que la Communauté de Communes intègre ce nouveau projet de Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire porté par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4-4° – N°96/2018 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ET REDEVANCE SPECIALE 2019 :

La liste des exonérés votée en 2017 doit être revue en fonction des nouvelles demandes qui s'applique aux entreprises à condition qu'elles ne déposent pas de déchets en justifiant qu'elles détiennent un contrat de reprise. Il existe une alternative au sein de la CCSA, il s'agit de la redevance spéciale qui s'appliquent à des entreprises qui ne déposent que quelques déchets de quelques employés (redevance au litre payée pour l'année).

Monsieur le Président appelle l'attention de chaque maire, précisant que les entreprises non exonérées ou les entreprises qui seraient exonérées et dès l'instant où un bac est posé devant la porte, il est ramassé. Les bacs sont enregistrés et les entreprises reçoivent une facture.

Monsieur CORNIOT tient également à préciser que les maisons vides ne peuvent pas être exonérées de la TEOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant les modifications demandées par les entreprises ou par les communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Monsieur CLERIN), 2 abstentions (Messieurs DELAGNEAU et FERRAG) et 42 voix pour,

- **MODIFIE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Liste des établissements exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
Année 2019

Beaumont

SABLIERES ET ENTREPRISE COLOMBET	Usine - Partie Professionnelle	9 rue des Ponts	89250 Beaumont
SCI Willy		21 rue des Ecoles	89250 Beaumont

Bellechaume

DG METAL	Usine - Partie Professionnelle	8 rue Jean Moulin	89210 Bellechaume
Association des chasseurs et Propriétaire		La Vallée du Verger	89210 Bellechaume

Beugnon

ASSOCIATION DU SENONNAIS	Salle paroissiale	10 rue de la Chapelle	89570 Beugnon
--------------------------	-------------------	-----------------------	---------------

Brienon sur Armançon

Raison sociale	Activité	Voie	Code postal Ville
Boulangerie « le Saint-Honore »	Boulangerie - Partie Professionnelle	5 place Emile Blondeau	89210 Brienon
Boulangerie « la gourmandise »	Boulangerie - Partie Professionnelle	23 grande rue	89210 Brienon
Boulangerie pâtisserie « Charpentier »	Boulangerie - Partie Professionnelle	15 rue Fernand Lamide	89210 Brienon
Boucherie charcuterie « Jeandot »	Boucherie - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Brienon
Leclerc express	Supermarché	Route de Joigny	89210 Brienon
Proxi Alimentation generale	Supermarché	80 grande rue	89210 Brienon
M CHALAND Benoit « Psychologue »	Santé - Partie Professionnelle	8 boulevard de General de Gaulle	89210 Brienon
Ambulances « AZUR »	Santé - Partie Professionnelle	10 rue Emile Moreau	89210 Brienon
Cabinet dentaire	Santé - Partie Professionnelle	2 A rue du 8 mai	89210 Brienon
Cabinet d' infirmieres	Santé - Partie Professionnelle	10 rue du 11 novembre	89210 Brienon
Groupe medical	Santé - Partie Professionnelle	2 boulevard u Marechal Leclerc	89210 Brienon
Madame Odile Carra « medecin generaliste,allergologue »	Santé - Partie Professionnelle	2 rue du docteur leroux	89210 Brienon
Madame Bouteiller « hypnose, sophrologie »	Santé - Partie Professionnelle	2 rue du docteur Leroux	89210 Brienon
M Emilio Jose Gil Gonzales « Kinesithérapeute »	Santé - Partie Professionnelle	8 boulevard du General de Gaulle	89210 Brienon
Metaver Benjamin « Pedicure, Podologue »	Santé - Partie Professionnelle	20 grande rue	89210 Brienon
Pharmacie nouvelle	Pharmacie - Partie Professionnelle	48 grande rue	89210 Brienon
Pharmacie Goudon	Pharmacie - Partie Professionnelle	3 rue Marcellin Parigot	89210 Brienon
Viard Jean-Denis « kinestherapeute »	Santé - Partie Professionnelle	6 rue du 11 novembre	89210 Brienon
Rousson Timandra « Osteopathe »	Santé - Partie Professionnelle	9 route de Joigny	89210 Brienon
Clérin Manon « sage-femme »	Santé - Partie Professionnelle	Place Emile Drominy	89210 Brienon
VISIRIS « opticien »	Santé - Partie Professionnelle	26 avenue Josephine Normand	89210 Brienon
SARL Francois CLERIN Diffusion	Partie Professionnelle	19 rue Victorien Sardou	89210 Brienon
BC transports « Cyrille Bejat »	Usine - Partie Professionnelle	Route de Bussy	89210 Brienon
AVIVA (assurance gestion du patrimoine)	Usine - Partie Professionnelle	19 rue Fernand Lamide	89210 Brienon
AXA « assurances »	Assurance - Partie Professionnelle	70 grande rue	89210 Brienon
SEP DESVAUX	Partie Professionnel	Grande Rue	89210 Bligny en Othe
Credit agricole	Commerce - Partie professionnelle	Place Emile Blondeau	89210 Brienon
Agence postale communale	Commerce - Partie professionnelle	Boulevard du General de Gaulle	89210 Brienon
Maison du tourisme du Briennormais	Partie Professionnel	9 place Emile Blondeau	89210 Brienon
Mercier Pierre « Notaire »	Commerce - Partie professionnelle	57 rue porte d'en haut	89210 Brienon
ANAJER (assistante administrative a domicile)	Santé - Partie Professionnelle	19 rue Marie Noel	89210 Brienon
Auberge de la Poterne	Restaurant	6 avenue Josephine Normand	89210 Brienon
Bar-tabac « au rendez-vous des Pecheurs »	Commerce - Partie professionnelle	5 grande rue	89210 Brienon
KEBAB « le Bosphore »	Restaurant	39 grande rue	89210 Brienon
Crousti'Cho	Restaurant	53 grande rue	89210 Brienon
El Toreador « restaurant traditionnel, tapas »	Restaurant	Boulevard du Marechal Leclerc	89210 Brienon
La Renaissance	Restaurant	21 grande rue	89210 Brienon
Le Bourgogne	Restaurant	21 route de Joigny	89210 Brienon
Kiosque a Pizza	Restaurant	Route de Joigny	89210 Brienon
Pizzeria « la Briennonnaise	Restaurant	66 Grande rue	89210 Brienon
Maison de la presse	Commerce - Partie professionnelle	2 place du 13 mai	89210 Brienon
Atelier coupe	Commerce - Partie professionnelle	40 grande rue	89210 Brienon
Patrice coiffure	Commerce - Partie professionnelle	4 rue Marcellin Parigot	89210 Brienon
« Saad's Mod 2>>	Commerce - Partie professionnelle	4 rue fontaine Maudier	89210 Brienon
Hair Liberty	Commerce - Partie professionnelle	57 grande rue	89210 Brienon

Lamide Elisabeth (Habilleme...)	Commerce - Partie professionnelle	12 Rue du pre Gloriot	89210 Briennon
Bruno Coursimault Photographe	Commerce - Partie professionnelle	84 grande rue	89210 Briennon
Station Lavage	Commerce - Partie professionnelle	1 Route de Joigny	89210 Briennon
Bel'Zen « Esthéticienne »	Commerce - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Briennon
Auto-Ecole-Dilo CER 89	Commerce - Partie professionnelle	Grande rue	89210 Briennon
Floreal, adherent Interflora	Commerce - Partie professionnelle	59 Grande rue	89210 Briennon
L'immobilier de Briennon	Commerce - Partie professionnelle	3 rue Benoist	89210 Briennon
Marberie-pompes-funebres Farcy	Commerce - Partie professionnelle	3 rue du Cimetiere	89210 Briennon
Blanchisserie Mont Blanc	Commerce - Partie professionnelle	Route du Boutoir	89210 Briennon
Halte Nautique, La Capitainerie	Commerce - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Briennon
Dépôt Vente du Château	Commerce - Partie professionnelle	51 Grande rue	89210 Briennon
Briennon Auto-Services	Commerce - Partie professionnelle	15 ter Route de Joigny	89210 Briennon
Carrosserie Nouvelle Briennonaise Tourisme et Poids Lourds	Garage - Partie professionnelle	Chemin de la petite Prairie	89210 Briennon
Garage Pellion (poids lourds)	Garage - Partie professionnelle	53 route de Joigny	89210 Briennon
Garage Zougar Sari, Agent fiat/citroen	Garage - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Briennon
Garage Chauvet Francky	Garage - Partie professionnelle	Route de Joigny	89210 Briennon
Cerepy	Silo	18 avenue de la gare	89210 Briennon
Ferme du Champ Torgon Gaec Butin	Agricole - Partie professionnelle	3 route de Briennon	89210 Bligny-En-Othe
Moreau et Fils (Gaec)	Agricole - Partie professionnelle	Route d'Ormoey	89210 Briennon
Ferme Van'Klooster	Agricole - Partie professionnelle	Bouy Neuf	89210 Briennon
Cressonnière Sallard	Agricole - Partie professionnelle	8 Boulevard General de Gaulle	89210 Briennon
Entreprise Paysagiste Thomas-Coniglio	Paysagiste - Partie professionnelle	22 Route de Briennon	89210 Briennon
ETS Jolly Plomberie, chauffage, electricite	Artisans - Partie professionnelle	11 Grande rue	89210 Briennon
Ferme Saint-Loup, Moreau	Agricole - Partie professionnelle	Route d'Ormoey	89210 Briennon
Hardy SARL « electricite generale »	Artisans - Partie professionnelle	Boulevard Delattre de Tassigny	89210 Briennon
Montandon Freres SARL « couvreurs »	Artisans - Partie professionnelle	Rue Rene Jacquin	189210 Briennon
SARL ABL « energie renouvelable »	Artisans - Partie professionnelle	Avenue Josephine Normand	89210 Briennon
Tapissier Décoratrice au clou qui relook	Artisans - Partie professionnelle	1 place Emilie Blondeau	89210 Briennon
Sébastien Couchard (peinture, decoration)	Artisans - Partie professionnelle	6 rue Benoist	89210 Briennon
Thierry Chaton (peinture, decoration, papier peint, Revêtement sols)	Artisans - Partie professionnelle	19 Boulevard du Professeur Ramon	89210 Briennon
Huilerie de Briennon Suguenot-Schultz	Artisans - Partie professionnelle	2 route de Joigny	89210 Briennon
SCI Bouillycoise	Artisans - Partie professionnelle	Chemin Petite Prairie	89210 Briennon
Charlatte Manutention	Usine - Partie Professionnelle	rue Boutoir	89210 Briennon
Delfh (usinage)	Usine - Partie Professionnelle	Chemin petite Prairie	89210 Briennon
Europagri, Machines agricoles	Agricole - Partie professionnelle	10 Route de Bligny	89210 Briennon
Societe Milbox Nespoli	Usine - Partie Professionnelle	Route Boutoir	89210 Briennon
Scania Transports	Usine - Partie Professionnelle	53 Route de Joigny	89210 Briennon
Holdng Jacques Warin	Usine - Partie Professionnelle	Route du Boutoir	89210 Briennon
Société Industrielle du Sablage	Usine - Partie Professionnelle	6 Route du Boutoir	89210 Briennon
Recytherm (recyclage thermoplastique)	Usine - Partie Professionnelle	ZI route du Boutoir	89210 Briennon
SCI Dos Santos	Artisans - Partie professionnelle	72-74 Grande Rue	89210 Briennon
SCI FXVM	Artisans - Partie professionnelle	immeuble 9 rue de la Motte	89210 Briennon
SCI ACM		1 rue Marie Noël	89210 Briennon

Butteaux

Garage Lemonnier	Garage	40 rue Saint Roch	89360 Butteaux
SARL BELTRAMELLI	Maçonnerie partie local artisanal	Chemin des Lames	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Ecole	10 rue de l'Armance La Chaussée	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Ecole	12 rue Fausse Billon	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Mairie	14 rue Fausse Billon	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Atelier communal	11 rue Saint Roch	89360 Butteaux
Commune de BUTTEAUX	Salle Communale	10 rue Saint Roch	89360 Butteaux

Chailley

SARL Foncière DUC	Usine	2 Grande Rue	89570 Chailley
-------------------	-------	--------------	----------------

Champlost

Neant			
-------	--	--	--

Chemilly sur Yonne

SCI BREZAC ARTIFICE	Usine - Partie Professionnelle	rue d'Alsace	89250 Chemilly sur Yonne
FESTINS	Usine - Partie Professionnelle	22 rue Roger Bellair	89250 Chemilly sur Yonne

AD METAL	Usine - Partie Professionnelle	3 rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
BOUQUINERIE FESTINS	Commerce - Partie Professionnelle	22 rue Roger Bellair	89250 Chemilly sur Yonne
DELTA BOX	Usine - Partie Professionnelle	Rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
BORVO TRAITEUR	Commerce - Partie Professionnelle	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
FESTINS DE BOURGOGNE	Commerce - Partie Professionnelle	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
LE BORVO	Commerce - Partie Professionnelle	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
YONNE EVASION CAMPING CAR	Usine - Partie Professionnelle	6 rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
SARL MASSON Albert	Usine vide	1 rue d'Alsace	89250 Chemilly sur Yonne
ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUT	Usine - Partie Professionnelle	Champ Sèche Nord	89250 Chemilly sur Yonne

Chéu

SA ELECTRICITE RESEAUX		1x Rue de Jaulges	89600 Chéu
SA GRT GAZ		215 La Grève de Renard	89600 Chéu
Syndicat d'Electrification de FLOGNY		196 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu
SA Compagnie Gaz de Pétrole PRIMAGAZ	Usine	186 Zone Industrielle	89600 Chéu
SAS SOCIÉTÉ LOCARCHIVES	Archives	183 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu
SNCF Direction Financière		182 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu
SCI PUIITS NOBLOT	Local artisanal	31 Rue du Puits Noblot	89600 Chéu

Esnon

SARL PAUL	Artisans - Partie professionnelle	1 rue des Saules	89210 Esnon
-----------	-----------------------------------	------------------	-------------

Germigny

COMMUNE DE GERMIGNY	Station pompage	32 rue du Canal	89600 Germigny
COMMUNE DE GERMIGNY	Local technique	9x route de St Florentin	89600 Germigny
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	77 Les Grosses Terres	89600 Germigny
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	31x Route de St Florentin	89600 Germigny
SAS Aluminium France EXTRUSIONS	Usine	9001 Route de Tonnerre	89600 Germigny
PLOUVIER Philippe	Partie commerciale	167 La Mousseline	89600 Germigny
YTHIER Marie-Thérèse ou LOUAT	Maçonnerie	19 Route de Tonnerre	89600 Germigny
ZLOCH Sébastien	partie artisanale	7 Route de Tonnerre	89600 Germigny

Hauterive

ATELIER MECANIQUE D'HAUTERIVE	Usine - Partie Professionnelle	4 route de Migennes	89250 Hauterive
SH SCIERIE D'HAUTERIVE	Scierie - Partie Professionnelle	13 rue Feuillée	89250 Hauterive
FRANGELEC	Usine - Partie Professionnelle	6 rue Feuillée	89250 Hauterive
ENERGIE 1089	Usine - Partie Professionnelle	Château	89250 Hauterive
SCIERIE D'HAUTERIVE	Scierie - Partie Professionnelle	13 rue Feuillée	89250 Hauterive

Héry

AMH	Santé - Partie Professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
BALACE Nathalie	Santé - Partie Professionnelle	1 rue Traite Femme	89550 Héry
BONHER	Usine - Partie Professionnelle	Le moulin Baudouin	89550 Héry
CACHAT Transports	Usine - Partie Professionnelle	22 Rue de Seignelay	89550 Héry
DAVEY BICKFORD	Usine - Partie Professionnelle	Le Moulin Gaspard	89550 Héry
GONIN Catherine	Commerce - Partie Professionnelle	21 Rue du Bois	89550 Héry
HUART Bruno	Artisan - Partie Professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
INCAMPS J.Charles	Commerce - Partie Professionnelle	1 Grande Rue	89550 Héry
INEO INFRACOM	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
LOCAL SMILE	Commerce - Partie Professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
MGA SAS	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
MONTFORT Laurent	Santé - Partie Professionnelle	17 Grande Rue	89550 Héry
MUZOT Alain	Santé - Partie Professionnelle	Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry
NONAT Joël	Santé - Partie Professionnelle	5 Bis Rue de Shilbottle	89550 Héry
NOZET Yvan	Artisan - Partie professionnelle	Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry
PUTHOD Marc	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
RAFFARD SARL	Santé - Partie Professionnelle	Chemin des Noux	89550 Héry
ROUBENNE Marjorie	Santé - Partie Professionnelle	3 rue Millot Vinot	89550 Héry
SANDERS J.Claude	Artisan - Partie professionnelle	14 Grande Rue	89550 Héry
TD PEINTURE	Artisan - Partie professionnelle	17 rue de Seignelay	89550 Héry
COMMUNE HERY	Garage	La Busée	89550 Héry
SARRON Daniel	Maison Insalubre	11 rue Neuve	89550 Héry

Jaulges

SA GRT GAZ	Prestation de services	185 Les Crots Rouges	89360 Jaulges
SA ORANGE	Prestation de services	188 Le Pâtis de Lellemele	89360 Jaulges
SCI du CROT CHARLOT-Ent JAUGELEC	Electricité-Plomberie	8 Route de Villiers Vineux	89360 Jaulges
SIVU Syndicat d'Electrification Flory la Chapelle	Syndicat électrification	2x Rue du Château	89360 Jaulges

Lasson

Néant			
-------	--	--	--

Merzy

Néant			
-------	--	--	--

Mont St Sulpice

STEPHANE KAPUSTA	Artisans - Partie professionnelle	8 rue du 11 Novembre	89250 Mont St Sulpice
ETA DES BEDARDS	Agricole - Partie professionnelle	Ferme des Bédards	89250 Mont St Sulpice
COMPAROT AURELIEN	Agricole - Partie professionnelle	10 rue des Bruleries	89250 Mont St Sulpice
LES SERRES FLEURIES MONTOISES	Serres - Partie professionnelle	13A rue de la Cave à Besançon	89250 Mont St Sulpice
SERRE DE WINTER	Serres - Partie professionnelle	Le Fourneau	89250 Mont St Sulpice

Neuvy-Sautour

RABY Jean-Alain	Garage	35 Route de Troyes	89570 Neuvy-Sautour
ROBERT Sylvain - GIBIER Jean-Luc ?	Peintre	31B Route de Troyes	89570 Neuvy-Sautour
SCI SAUTOUR	Toiletage canin	9 Grande Rue	89570 Neuvy-Sautour
SCOM 110 BOURGOGNE	Silo Agricole	Place de la Gare ou 58 Rte de la Gare	89570 Neuvy-Sautour
SCOP Sté Coopérative Ouvrière Thermoformage	Usine	Rue de la Jonchère	89570 Neuvy-Sautour

Ormoiy

STE NOUVELLE DES ETS MICHAUT	Usine - Partie Professionnelle	22 rue du Sergent Loger	89400 Ormoiy
SOREPAR	Usine - Partie Professionnelle	Route d'Esnon	89400 Ormoiy
CAMU TRAITEUR	Commerce - Partie Professionnelle	23 rue de la Grande Croix	89400 Ormoiy
ETABLISSEMENTS MICHAUT	Commerce - Partie Professionnelle	9 rue du Srgent Loger	89400 Ormoiy
REPOSEUR Françoise	Maison insalubre	Les Proches	89400 Ormoiy
MOLLEVEAUX Sylvie	Maison insalubre	2 rue des Cognois	89400 Ormoiy
BARRET Françoise	Maison insalubre	2 rue de la Grande Croix	89400 Ormoiy
LESEURE Jean-Claude	Maison insalubre	9 rue du Moutier	89400 Ormoiy

Paroy en Othe

Néant			
-------	--	--	--

Percey

AUTOSUR CENTRE AUTO	Contrôle technique	5 Rue Nationale	89360 Percey
BECARD Traiteur	Traiteur	7 Rue Nationale	89360 Percey
SERRE DES MILLERIES	Commerce	2 rue du Poirier Rouge	89360 Percey
RAFLIN Cyrille	Maison insalubre	2 grande rue	89360 Percey

St Florentin

SARL GGPAJ	Garage	3 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SAS Financière FLERTEX	Usine	4 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SAS EMBALTECH immobilier	Usine emballages	6 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SARL GGPAJ	Chantier	7 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA S.A DOLIS	Usine bonbons	11 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCHWARZENBACH +SNAVEB	Matériaux construction	13 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA CONGY MARC	Matériaux construction	15 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI DE LA ROUTE DE GENEVE	Garage	19 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA GAILLARD RONDINO	Usine bois	20 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI JMJ	Piscines	31 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SARL LES DOCKS	Ex dépôt pétrolier	8-10 Avenue de Genève	89600 St Florentin

SA YONNE HABITATION	Commerce	14B Avenue de l'Europe	89600 St Florentin
SCI PERMI	Garage AUTOFLO Sari	8 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SCI DE LA TRECEY	Centre de contrôle	17 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SCI DE LA TRECEY	Garage	19 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO	Galerie marchande	21 Avenue du 8 mai	89600 St Florentin
SCI DE L'ARMANCE	Supermarché+galerie M	22 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO	Supermarché+galerie M+parking	21X Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SA ETS DUBOST	Electroménager	7 Avenue du Général Leclerc	89600 St Florentin
LA POSTE	Commerce - Partie Professionnelle	39 Avenue du Général Leclerc	89600 St Florentin
SCI FERME DU RENARD	Réparation industrielle	9001 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SAS VULCANIC	Usine	9005 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SCI FERME DU RENARD	Réparation industrielle	9014 CHE de Saunière	89600 St Florentin
EURL HPVI	Usine	5001F CHE de Saunière	89600 St Florentin
LEFEVRE Suzanne/Jean-Charles	Paysagiste	9007 Ferme de la Maladrerie	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Partie commerce	4 Grande rue	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Magasin d'antiquités	6 Grande Rue	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Commerce	8 Grande Rue	89600 St Florentin
SCI des Fontaines	Pharmacie	16 Grande Rue	89600 St Florentin
CALLIER Jacques	Partie commerce	22 Grande Rue	89600 St Florentin
LHUIILLIER IMMOBILIER	Banque Société Générale	24 Grande Rue	89600 St Florentin
LHUIILLIER Jean-Pierre	Boucherie	26 Grande Rue	89600 St Florentin
GIRAUT Alain	Charcuterie (partie)	32 Grande rue	89600 St Florentin
DE CASTRO	Boulangerie	71 Grande Rue	89600 St Florentin
SARL Groupe ROY	Usine bois	6 Impasse des Martineaux	89600 St Florentin
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9009 La Haie Putot	89600 St Florentin
SCI LA HAIE PUTOT	Matériaux construction	9011 La Haie Putot	89600 St Florentin
SAS CONIMAST INTERNATIONAL	Usine	9004 La Saunière	89600 St Florentin
SCI DE LA VERTE SAUNIÈRE	Local commercial	9016 La Saunière	89600 St Florentin
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	9017 La Saunière	89600 St Florentin
SCI BLANCHET SAGET GUESNEY - LANCR	Local artisanal	9018 La Saunière	89600 St Florentin
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	9019 La Saunière	89600 St Florentin
SCOM SCHUBB France	Usine extincteurs	9004X La Saunière	89600 St Florentin
SCI LIMAIRIE	Scierie	Les Champagnes	89600 St Florentin
DUVERNE Michel	Partie cabinet d'assurances	6 Place des Fontaines	89600 St Florentin
CHAMBON Martine	Partie commerce	2B Place des Fontaines	89600 St Florentin
SUINOT Catherine	Partie commerce	5 Place Dilo	89600 St Florentin
BESANCON Jacques	Local commercial	9 Place Dilo	89600 St Florentin
VALLET Nicole	Mécanique Auto	17 Place Dilo	89600 St Florentin
SCI LE RELAIS et FONTAINE DILO	Electroménager	23 Place Dilo	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Commerce/boutique	6 Place Maurice Ravel	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Pharmacie+laboratoire	1B Place Maurice Ravel	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Pharmacie+laboratoire	1C Place Maurice Ravel	89600 St Florentin
SCI PHUC-LOC-THO	Local commercial	2 Promenade de la Vernée	89600 St Florentin
LEFEVRE Jean-Charles	Paysagiste	5 Route de Beugnon	89600 St Florentin
SCI DU PETIT PIERRE	Transporteur	9003 Route de Champlandry	89600 St Florentin
SA QUOIRIN PARTICIPATIONS	Commerce plomberie sanitaire	9005 Route de Champlandry	89600 St Florentin
FOLGADO José ?	Local artisanal	9006 Route de Champlandry	89600 St Florentin
SAS LE GARAGE BLEU	Garage	9001 Route de Troyes	89600 St Florentin
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9002 Route de Troyes	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	15X Rue Charles Gounod	89600 St Florentin
POUZET Janine	Partie commerce	1 Rue Charles Laubry	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	9001 Rue Claude Simonnot	89600 St Florentin
DUBOST RESEAUX TRAVAUX	Usine maroquinerie	9005 Rue Claude Simonnot	89600 St Florentin
SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO - SCI	Magasin Petit Casino	17 Rue de la Halle	89600 St Florentin
SCI LA BUISSONNIERE	Bureau d'assurance (partie)	19 Rue de la Halle	89600 St Florentin
SCI OLIVAL	Cabinet médical	23 Rue de la Halle	89600 St Florentin
BATAILLON Michel	Boucherie	11 Rue de la Terrasse	89600 St Florentin
SAS HOLDING CICHY	Mécanique Agricole	2 Rue de l'Armée	89600 St Florentin
CAMPOS Julio	Partie commerce	3 Rue de l'Est	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	8X Rue de l'Île de France	89600 St Florentin
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Le Négoce Icaunais	12 Rue des Bruyères	89600 St Florentin
DIOT Michel	Local artisanal	10 Rue des Capucins	89600 St Florentin
DIOT Michel	Local artisanal	8B Rue des Capucins	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	3X Rue des Perrières	89600 St Florentin
SCI JCRG	Pharmacie	2 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI DE LA FONTAINE	Librairie	9 Rue Dilo	89600 St Florentin
BLONDELLE Alain	Partie commerce	10 rue Dilo	89600 St Florentin
SCI SPANGC	Partie commerce (Electroménager)	11 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI LA GRIERE	Partie commerce (photographie)	13 rue Dilo	89600 St Florentin

SCI LA BUISSONNIERE	Commerce informatique (partie)	14 Rue Dilo	89600 St Florentin
BAUDRILLARD Martine	Fleuriste	17 Rue Dilo	89600 St Florentin
GIORZA Christophe	Local commercial (partie)	21 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI SUN MT	Partie commerce	22 Rue Dilo	89600 St Florentin
SCI APIA	Partie Commerce	24 Rue Dilo	89600 St Florentin
SA ETS DUBOST	Electroménager	8 Rue du Courquillon	89600 St Florentin
SCI L2F	Garage	15 rue du Faubourg d'Aval	89600 St Florentin
THOMAS Murielle	Boucherie (partie)	36 rue du Faubourg d'Aval	89600 St Florentin
BESANCON Jacques	Dépendance commerciale	2 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SCI JOFRAN	Commerce(vente piècesdétachées)	17 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SC SCI MAEQUE	Magasin cuisines	17 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SAS IMMALDI ET CIE	Supermarché	42 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SCI MAEQUE	Electroménager	17X Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SCI LES FOUCHERES	Motoculture	25 Rue du Faubourg du pont	89600 St Florentin
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45 Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
DUBOST Frédéric	Entreprise bâtiments	37B Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45B Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	8X Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SCI Icaumaise	Local artisanal	55 Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
SARL Groupe ROY	Usine bois	84 Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
CEBRUNSKA Denis	Débardeur de bois	56Z Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	23X Rue du président Kennedy	89600 St Florentin
SC LES GALLETES	Récupération industrielle	9 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SC SOCIETE EUROCAR	Garage	10 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SNC COMPAGNIE PETROLIERE EST	Produits pétroliers	11 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SA HOLCIM BETONS LORRAINE	Centrale à béton	13 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	19 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SARL Daniel CHEVILLARD	Menuiserie meubles	20 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS COMPAGNIE ORLEANAISE	Commerce automobile	22 Rue Jean Moulin	89600 St Florentin
Communauté de Communes du Florentinois	Local technique	29 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SCI L2F	Garage	6 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SCI L2F	Garage	7 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO	supermarché + Garage	10 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	24 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	5001F Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	4 Rue Just Meisonasse	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	1 Rue Just Meisonasse	89600 St Florentin
BERTRAND Michel	Magasin de sport	2 rue Landrecies	89600 St Florentin
SCI SC DUSTARS	ex garage (partie)	1 rue Montarmance	89600 St Florentin
SCI MONTARMANCE	Epicerie	39 rue Montarmance	89600 St Florentin
SARL JAULGELEC - SCI JCKA	Commerce	4 Rue Saint Martin	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	20 rue Toulouse Lautrec	89600 St Florentin
EPIC DOMANYS	Unité électrique	9003 Square La Trecey	89600 St Florentin

Toutes les entreprises sises dans la ZA de la Saunière sont exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.

Seignelay

BOISNARD BRUNO	Usine - Partie Professionnelle	Moulin de Seignelay	89250 Seignelay
ENERGIE 1089	Usine - Partie Professionnelle	Le Haras	89250 Seignelay
PG HERY	hangar de stockage	rue d'Héry	89250 Seignelay
SCI des Jardins	Local vide - retraite	22 rue Darlot	89250 Seignelay
MAZAGRAN SERVICE	Supermarché	25 rue d'Héry	89250 Seignelay

Sormery

	LOCAL	1 RUE VILTARD	89570 SORMERY
	MAIRIE / ECOLE	51 RUE JANSON	89570 SORMERY
	ECOLE	65 RUE JANSON	89570 SORMERY
ZOBIRI	Maison vide	3 RUE DE LA FORET La Guinand	89570 SORMERY
	Maison vide	2 RUE DE SAINT MARDS La Guinand	89570 SORMERY
	Maison vide	1 CHEMIN DE BERULLE La Guinand	89570 SORMERY
ASSOGBA	Maison vide	3 ROUTE DE SAINT MARDS Les Hur	89570 SORMERY

Turny

SCI LES CHENEVIÈRES EN BRUMANC	Menuiserie	6 Route des Chenevières	89570 Turny
--------------------------------	------------	-------------------------	-------------

Venizy

GRASSIN YVETTE	Agricole - Partie professionnelle	3 route de Bigot - Hameau de Vigny	89210 Venizy
CHARLOIS FREDERIC	Agricole - Partie professionnelle	30 rue Monjou - Cuchot	89210 Venizy
ATS	Usine - Partie Professionnelle	6 Rue Roches La Chauffonnerie	89210 Venizy

Vergigny

LTP Location Transport PARIGOT	Local artisanal	6 Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
BLANCHET Frédéric	Local professionnel	6° Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
EURL SANITELEC	Local artisanal	6D Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
EURL SANITELEC	Local artisanal	6E Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
DA ROCHA Alvaro Ramiro	Local artisanal	6F Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
PARIGOT Alain	Local professionnel	6I Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	6J Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
MOUSSERON Aurélien	Local professionnel	6K Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI CAT II	Local artisanal	6L Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI QUATRE LM	Local artisanal	6F Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
CICHY Bernard	Local artisanal	3 Chemin de la Miare	89600 Vergigny
SCJ DIDIALMAT	Usine	1 Chemin Saint Eloi	89600 Vergigny
TEA	Local industriel	Chemin Saint Eloi	89600 Vergigny
ICAUNAISE ELECTRICITE	Local industriel	1 La Caillote BOUILLY	89600 Vergigny
SA ORANGE	Prestation de services	La Tuilerie	89600 Vergigny
DA SILVA Araujo Antonio	Partie Garage	317 Le Daguénat	89600 Vergigny
SARL C IBAT	Local artisanal	1282 Le Daguénat	89600 Vergigny
EPIC SNCF MOBILITES	Prestation de services	1 Place de la Gare	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique&station	rue Bernard Liège	89600 Vergigny
EPIC SNCF MOBILITES	Prestation de services	5 Rue de la Gare	89600 Vergigny
ULMC	Commerce	16 Rue de la Gare	89600 Vergigny
SA NYCO	Usine	20 Rue de la Gare	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Coiffure+épicerie	6 Rue des Bruyères	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	15 Rue des Bruyères	89600 Vergigny
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	1 Rue du Bru	89600 Vergigny
DOS SANTOS OLIVEIRA Manuel	Local artisanal (partie)	16 Voie Romaine	89600 Vergigny

Toutes les entreprises sises dans la ZA avenue du 19 Mars 1962 SONT exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.

Villiers-Vineux

BASILE	Maison insalubre	3 & 5 rue des Saules	89360 Villiers Vineux
CATTO Serge	Maison insalubre	2 rue du four	89360 Villiers Vineux
DERENNES	Maison insalubre	8 rue du merceau	89360 Villiers Vineux
GIBIER François	Maison insalubre	10 grande rue	89360 Villiers Vineux
LOUAT Frédéric	Maison insalubre	3 rue sainte anne	89360 Villiers Vineux
MAIRIE / ECOLE		12 Grande rue	89360 Villiers Vineux
BOUCHERON Denis Maurice	Local technique menuisier	9 rue des Saules	89360 Villiers Vineux

Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

ID : 089-200067304-20180927-96BIS2018-DE

5° - SERVICE A LA POPULATION :

Pour permettre de déposer les dossiers de demandes de subvention en vue de la construction d'un boulodrome, Monsieur le Président propose d'accepter cette construction suivant le plan de financement ci-dessus :

Financeurs	Taux	Montant
ETAT DETR	40%	236 000 €
Région	3%	20 000 €
Département	13%	75 000 €
Autofinancement	44%	259 000 €
TOTAL		590 000 €

Monsieur le Président rappelle que le montant versé par l'assurance couvrant les dégâts de l'incendie permet de couvrir la dépense de la CCSA.

Au moment où ce dossier a été présenté en séance, Monsieur CORNIOT demandait que soit démontrée l'utilité de ce boulodrome. De plus, deux subventions sont, pour le moment, très virtuelles. Monsieur FOURREY rappelle qu'un document avait été distribué à l'ensemble des conseillers lors d'une séance précédente.

Ce boulodrome est à la disposition de l'ensemble des associations de pétanque de la CCSA. Le club – association de boules- assurera l'ensemble du fonctionnement, comme pour le centre tennistique.

Monsieur MARTIN pose la question de savoir le niveau de priorité de ce projet, par rapport aux conditions actuelles des populations, qui ont notamment reçu leurs taxes foncières. Toutes les communes sont équipées de petits boulodrome, il ne voit donc pas son utilité.

Monsieur le Président comprend très bien les réactions et l'aspect négatif pour certaines communes, insistant sur le fait que la CCSA est composé de 29 communes et 25 000 habitants.

Monsieur CARRA intervient sur deux aspects :

- les pourcentages : que représentent les 3 % accordés par la Région ;
que représentent les 13 % accordés par le Département car dans la liste des subventions attribuables, cela n'apparaît pas.
- ce projet a germé lors de l'ancienne communauté et il imagine que ce dossier a d'ores et déjà fait l'objet de discussions lors des commissions et ensuite se présente l'opportunité due à l'incendie. C'est donc un fait. Mais, de son côté, il se soucie de l'association de Tir à l'arc situé à BRIENON car le terrain d'entraînement va être retenu par l'équipe chinoise lors des prochains jeux olympiques pour servir de lieu d'entraînement et de préparation. Il existe aussi une salle de tir couverte un peu vétuste. Monsieur CARRA pose alors la question de savoir s'il est possible de bâtir un dossier et proposer une salle de tir couverte, sachant qu'il n'existera pas le même autofinancement

Pour lui répondre, Monsieur le Président précise que les 3 % représentent le minimum accordé sans discussion par la Région dans le cadre du sport ; concernant le Département, il essaie de réclamer ce qu'il peut et le maximum.

Concernant l'éventuel projet pour le tir à l'arc, Monsieur le Président est bien entendu d'accord puisqu'il existe aussi un gros intérêt (jeux olympiques).

5-1° – N°97/2018 SPORT – EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES : CONSTRUCTION D'UN BOULODROME :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la sollicitation de subventions pour la construction d'un boulodrome ;

Considérant l'opportunité de soutenir une activité sportive dont le rayonnement est tant régional que national ;

Considérant l'effet levier des compétitions associées avec le développement de la fréquentation touristique sur notre territoire ;

Considérant les enjeux liés au développement d'activité sur un site appartenant à la Communauté de communes et dont le potentiel est sous exploité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Messieurs CLERIN, MARTIN, et LAGARENNE), 5 abstentions (Messieurs LEPRUN, PAULMIER, QUERET, CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD) et 37 voix pour,

- **APPROUVE** la construction d'un boulodrome, sur le secteur Fossé Caillou à Saint-Florentin, sous la forme d'un bâtiment d'environ 1 400 m² ainsi que ses abords, le tout conformément aux critères de la Fédération Française de Pétanque et pour un budget prévisionnel de 590 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5-2° – N°98/2018 SPORT – EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES : CONSTRUCTION D'UN BOULODROME – PLAN DE FINANCEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la sollicitation de subventions pour la construction d'un boulodrome ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du soutien financier de différents partenaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Messieurs CLERIN, MARTIN, et LAGARENNE), 5 abstentions (Messieurs LEPRUN, PAULMIER, QUERET, CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD) et 37 voix pour,

- **SOLLICITE** les subventions selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Etat (DETR)	40 %	236 000 €
Région	3 %	20 000 €
Département	13 %	75 000 €
Autofinancement	44 %	259 000 €
TOTAL	100 %	590 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5-3° – N°99/2018 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur CARRA souhaite intervenir concernant la Maison du tourisme de BRIENON, ne comprenant pas un des motifs "*par ailleurs, l'association Maison du tourisme de Brienon souhaite bénéficier pour la dernière année de l'appui communautaire concernant son action en lien avec l'Office de tourisme communautaire*".

Pour lui répondre, Monsieur FOURREY précise qu'une réunion a eu lieu pour définir l'attribution des subventions à toutes les associations et au cours de laquelle il a été indiqué que la communauté de communes ne pourra pas attribuer de subventions sur les compétences qu'elle exerce. L'association travaille pour le tourisme et actuellement, l'arrêté n'étant pas encore pris, il est possible cette année, pour la dernière fois, d'attribuer une subvention.

Monsieur CARRA revient sur la réalité des choses : c'est à BRIENON où il y a environ 3 500 habitants. Des touristes viennent du port ou autre et la Maison du tourisme ne cesse pas de recevoir ces touristes pour les renseigner et les guider tant sur BRIENON que sur l'ensemble du territoire communautaire. Si cette Maison du tourisme n'existait pas, ce n'est pas le camping-car venant stationner de temps en temps en face des bateaux amarrés sur le canal qui peut assurer tout le travail fourni par la Maison du tourisme. Pour lui, le camping-car est un gadget et n'a aucun sens même s'il peut avoir sa vocation dans un village de 300 habitants qu'il ne peut pas avoir dans une commune de 3 500 habitants. Pour BRIENON, il est nécessaire de détenir un lieu physique où les gens puissent venir régulièrement et ce lieu, c'est la Maison du tourisme. Il avait été prévu un bureau annexe dont le projet a été abandonné, ce qui est dommage. De ce fait, Monsieur CARRA demande si la CCSA va agir en direction de la Maison du tourisme puisque le local existe.

Puisqu'il est impossible de subventionner une association alors que la CCSA détient les compétences, Monsieur le Président propose que cette Maison du tourisme soit intégrée dans l'Office de tourisme, elle pourra alors recevoir des subsides, etc. Effectivement, c'est une bonne solution relève Monsieur CARRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Budget Primitif Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, voté le 23 mars 2018 ;

Considérant l'action de ces associations sur notre territoire et notamment leur démarche visant d'une part, à renforcer l'attractivité du territoire et d'autres part, à sensibiliser les citoyens sur les enjeux de notre société ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le versement d'une contribution financière communautaire aux associations suivantes :

Structures	Objet	Montant demandé	Montant proposé
Association Festival en Othe	Manifestation Festi'Coccinelle	5 000 €	3 000 €
Maison du Tourisme de Briennon	Animation touristique du territoire	2 000 €	2 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

5-4° – N°100/2018 CULTURE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE :

Ce projet ayant été abordé lors de séances précédentes, il est proposé aujourd'hui la construction d'une nouvelle école de musique et son plan de financement. Le projet avance qui est travaillé avec un programmiste pour étudier les besoins exprimés, avec une implantation à VENIZY. Ainsi, le budget s'élève à 1 300 000 €.

Postes	Coûts prévisionnel HT
Travaux dont VRD	1 100 000 €
Maîtrise d'œuvre	100 000 €
Bureau de contrôle dont acousticien	80 000 €
Coordinateur SPS	20 000 €
TOTAL	1 300 000 €

Pour une meilleure compréhension du projet, Monsieur le Président rappelle que les deux écoles actuelles sont vétustes et les bâtiments sont mal conçus pour accueillir l'école et surtout très mal sécurisées. Il a d'ailleurs pu s'en rendre compte en allant visiter plusieurs écoles de musique. Réhabiliter celles existantes coûtent bien trop cher.

Il pense également que l'implantation de cette école à Venizy est une très bonne chose car ce village est très bien situé au regard de l'habitation des élèves et des voies d'accès :

- 12 élèves viennent de Venizy, 16 de Saint-Florentin, 11 de Briennon, 4 à Sormery, 4 à Chailley, 7 à Turny, 7 à Champlost, 7 à Bellechaume, 2 à Paroy en Othe, 7 à Esnon, 1 à Ormoy, 2 au Mont Saint Sulpice, 3 à Chéu, 2 à Jaulges, 2 à Soumaintrain, 2 à Héry.

Monsieur CORNIOT précise que si l'on raisonne purement communauté de communes, il serait nécessaire de l'implanter au centre. Effectivement, les enfants de Seignelay vont à Briennon parce que ce n'est pas loin. Si l'école est implantée à Venizy, ils n'y iront pas et iront ou à Monéteau ou à Auxerre. Si elle est désaxée, c'est une partie du territoire qui sera complètement éliminée.

Monsieur MAILLARD intervient sur le fait qu'il ne faut pas parler de distance, car pour beaucoup de disciplines, les adhérents viennent de partout, comme ceux qui vont au tir à l'arc à Briennon, pour l'athlétisme ils vont à Saint-Florentin, pour le roller à Chailley, etc. Ce n'est donc pas un problème. Sauf que Monsieur CORNIOT estime que pour toutes ces disciplines, c'est spécifique, alors que des écoles de musique sont implantées dans beaucoup d'endroit (Auxerre, Monéteau, Appoigny...).

Monsieur le Président réagit à ces propos en indiquant alors qu'il faut placer l'école de musique à Saint-Florentin. D'ailleurs, plusieurs élus précisent qu'ils n'ont jamais été contre Saint-Florentin et que Saint-Florentin n'a jamais été proposée. Et Madame DEBREUVE rappelle que ce sujet n'a jamais été débattu en Assemblée, c'est Monsieur le Président qui a tout simplement décidé cette solution pour éviter des reproches.

Madame RAILLARD s'exprime, non pas sur le fait qu'il faille une ou deux écoles de musiques, mais sur la localisation de celle-ci. Quand on réfléchit par rapport où habitent les élèves, le lieu le plus central c'est Saint-Florentin, ensuite c'est Venizy et Briennon est le plus loin. De plus, lorsque les parents amènent leurs enfants à l'école de musique, ils n'attendent pas une heure que le cours soit fait, ils vont donc faire des courses. Si nous voulons toujours opter pour un dynamisme commercial, il est nécessaire que ce soit dans les deux villes les plus importantes, soit Briennon, soit Saint-Florentin ; mais un village comme Venizy, les parents vont attendre sans rien n'avoir à faire et ne vont pas non plus faire encore un aller-retour. Elle estime alors que pour une école de musique, c'est l'une ou l'autre des plus grosses villes qui doit être le lieu d'implantation s'il est nécessaire de reconstruire une école, Venizy n'étant pas

le lieu le plus pertinent. La plupart des activités sportives est implantée dans les deux plus grosses communes et les parents n'ont certainement pas envie d'être taxis plusieurs fois par jour pour aller à l'école de musique. Il faut aussi noter la période dans laquelle nous sommes où il est nécessaire de diminuer les déplacements, ne serait-ce qu'écologiquement.

Effectivement, il faut penser à tous ces éléments, mais Monsieur FOURREY rappelle que, de toute façon, les habitants des petites communes ont l'obligation de se déplacer au moins quatre fois, qu'il faille aller à la musique, ou au judo, à la piscine, etc.
Et monsieur GALLOIS précise que beaucoup de parents attendent leurs enfants dans les couloirs de l'école de musique.

Monsieur PAULMIER, alors même qu'il n'est pas contre cette école de musique, mais vu le montant, tient à intervenir sur le manque de concertation entre les élus, aujourd'hui ce sujet de plus d'un million est abordé en 5 minutes, arguant que le président avance tout seul et qu'aucun dialogue n'est instauré.

La commune de Briennon étant très concernée puisqu'une antenne de l'école est située sur son territoire, Monsieur CARRA fait quelques observations venant de découvrir les documents et l'étude (il n'a pas participé à une commission pour parler de ce dossier et c'est la première fois qu'il l'aborde) :

- le bâtiment actuel de Briennon, en l'améliorant par des travaux de l'ordre de 100 ou 200 000 €, il sera tout à fait correct pour continuer d'y accueillir l'école ;
- il en "a gros sur la patate" car avec l'ensemble des élus de Briennon. Ils avaient joué sur une carte culturelle pour la commune. Ils y tenaient beaucoup et pensent que c'est fondamental de jouer cette carte pour faire sortir Briennon de l'image de "Briennon la ville des cassos". Ainsi, "le paquet" a été mis sur le théâtre qui fonctionne très bien, sur la bibliothèque qui fonctionne également très bien, mais également sur l'école de musique au sein de laquelle a été fait un site de musique actuelle, qui marche très bien.

Le lieu est lié à la bibliothèque, on accède à l'école de musique par derrière, ce n'est pas un lieu dangereux, la cour est parfaitement utile, etc. Et forcément, sur le fonctionnement, c'est ôté une carte culturelle importante, alors pourquoi ne pas laisser le site de musique actuelle.

Monsieur le Président comprend très bien le point de vue de Monsieur CARRA mais rappelle que Saint-Florentin a eu une école de musique bien avant Briennon, remontant aux années 1970 avec Monsieur DUBOST. L'histoire musicale à Saint-Florentin date de plus de 50 ans. Cependant, il veut trouver un compromis acceptable en proposant d'implanter l'école de musique ailleurs qu'au centre, soit à Saint-Florentin. Le site de Venizy permet à chacun de s'y rendre sans aucun souci. De plus, dans les deux écoles actuelles, les locaux sont très mal adaptés et bien trop grands (les deux écoles confondues) puisqu'ils représentent environ 1 200 m² alors qu'il n'en faut qu'environ 500 m².

En écoutant les uns et les autres, plusieurs réflexions interpellent Monsieur QUOIRIN :

- ce qui doit prévaloir, c'est l'aménagement du territoire qui doit être pondéré entre les éléments d'éloignement, etc. Néanmoins, si on écoute la logique de plusieurs d'entre les conseillers, tout devrait être à Saint-Florentin, à Briennon ou à Seignelay puisque ce sont les pôles les plus importants. Dans ce domaine-là, l'aménagement du territoire doit être primordial.
- la logique géographique de Venizy : la maison de la culture a été restaurée, son nom étant né de la demande des subventions (DETR). Depuis la restauration de cette salle, elle est quasiment occupée tous les week-ends. La notion d'éloignement et de déplacement dans le territoire est donc discutable. Effectivement, l'argument des commerces reste le point faible, et alors ? les 12 élèves de Venizy vont peut-être à Saint-Florentin ou à Briennon, pourquoi la réciproque ne s'appliquerait-elle pas et pourquoi ne pourrions-nous pas raisonner de cette façon, les parents mettent leurs enfants dans telle école car il y a de bons professeurs, la qualité de l'enseignement prime.
- la qualité architecturale des lieux pour enseigner l'art musical n'est pas du tout aux normes acoustiques, ni même aux normes d'accessibilité.

De fait, s'il est possible de créer une nouvelle école de musique et d'obtenir des subventions, Monsieur QUOIRIN ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle soit implantée à Venizy et précise que cette proposition vient à la suite des différentes discussions sur les besoins de réformer les lieux. Il est d'ailleurs heureux que l'aménagement du territoire s'effectue sur l'ensemble des communes, avec une mutualisation d'un ensemble de moyens.

Cependant, Monsieur QUOIRIN comprend les élus et la controverse du sujet, mais insiste sur le fait que l'aménagement du territoire est le plus important.

Monsieur le Président ajoute que les professeurs ont tous été consultés lesquels ont accueilli cette nouvelle avec grand enthousiasme, être très heureux d'être tous regroupés ce qui permettra une facilité de travail.

Il tient également à rappeler que lors du projet du complexe tennistique, alors qu'il n'était pas à l'époque président de la communauté, il avait émis le souhait que ce complexe ne soit pas construit à Saint-Florentin et la commune de Vergigny a été choisie. Ainsi, il était ravi que ce complexe soit implanté à Vergigny, d'autant qu'il tient à privilégier l'aménagement du territoire.

Monsieur LEPRUN soutient Monsieur PAULMIER dans sa démarche, car la décision est brutale, reprochant simplement la façon de faire. Toutefois, il ne voit pas en quoi il y aurait des problèmes de transport, VENIZY est facilement accessible.

Monsieur CORNIOT tient à préciser à l'ensemble de ses collègues qu'au vu de la proposition, il est demandé d'adopter la construction d'une école de musique et d'autoriser le président à réaliser tout un ensemble de démarches et les travaux, ce qui veut dire qu'il n'y aura aucune possibilité de marche arrière. Monsieur PAULMIER acquiesce en réaffirmant ses dires précédents.

Pour leur répondre, Monsieur le Président démontre une fois de plus qu'il est un homme d'action, fait attention aux finances tout en allant chercher des recettes et qu'en plus, pour ce projet il n'est prévu aucun emprunt. Ce projet est financé par les fonds détenus.

Madame RAILLARD affirme que les élus n'ont pas eu le temps de discuter :

- de la localisation, il faut reconnaître que le Président l'a annoncé tel quel,
- du lieu d'implantation sur un seul ou deux sites. Elle demande la possibilité de travailler sur deux sites en gardant la qualité de l'école de Briennon, soit en réfléchissant peut-être autrement.
- qu'un débat ait lieu.

Avant de procéder au vote de la délibération proposée, après avoir entendu les arguments des uns et des autres, Madame DEBREUVE considère qu'il est peut-être nécessaire d'approuver le lieu d'implantation de l'école.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'étude du programmiste relative à la construction d'une nouvelle école de musique ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'école de musique communautaire en lui offrant un lieu adapté aux attentes actuelles tant du personnel enseignant que des élèves ;

Considérant l'état général des 2 sites, et les économies de surface et de fonctionnement générées par la construction d'un nouveau site ;

Considérant l'intérêt lié à mutualiser sur un seul lieu l'ensemble des capacités d'enseignement visant à créer des synergies entre les pratiques musicales et être plus ouvert vers les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;

Considérant l'opportunité offerte par la mobilisation de financements extérieurs pour réaliser un projet structurant pour notre territoire, mais également à l'échelle du grand bassin de l'Auxerrois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 6 voix contre (Madame RAILLARD, Messieurs CLERIN, LEPRUN, MARTIN, CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD), 7 abstentions (Mesdames, DE BRUIN et DEBREUVE, Messieurs CARRA, HARIOT, MOYSE, PAULMIER et QUERET) et 32 voix pour,

- **APPROUVE** la construction d'une nouvelle école de musique destinée à accueillir les activités actuellement réalisées sur les deux sites actuels de Saint-Florentin et de Briennon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'ensemble des démarches propres au lancement et à la réalisation des études (architecte, maîtrise d'œuvre, autres études), et à la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**5-5° – N°101/2018 CULTURE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE –
PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté mais précise qu'il reviendra vers l'ensemble des conseillers après connaissance des réelles subventions accordées pour présenter le plan de financement définitif. Il indique toutefois que dans le cadre du contrat de territoire, la subvention accordée sera de 400 000 €.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'étude du programmiste relative à la construction d'une nouvelle école de musique ;

Considérant l'opportunité offerte de bénéficier d'appuis financier pour cette opération ;

Considérant l'éligibilité de ce dossier à ces dispositifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 6 voix contre (Madame RAILLARD, Messieurs CLERIN, LEPRUN, MARTIN, CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD), 7 abstentions (Mesdames, DE BRUIN et DEBREUVE, Messieurs CARRA, HARIOT, MOYSE, PAULMIER et QUERET) et 32 voix pour,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant
Conseil Régional de Bourgogne (contrat de territoire et/ou droit commun)	40 %	520 000 €
DETR (Etat)	20 %	260 000 €
DSIL (Etat)	14 %	182 000 €
Département de l'Yonne	6 %	78 000 €
Communauté de Communes Serein et Armance	20 %	260 000 €
Total		1 300 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**5-6° – N°102/2018 PORTAGE DE REPAS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRIENNON
SUR ARMANÇON :**

La CCSA est maintenant compétente en matière de portage de repas et la commune de Briennon assure le même type de mission sur son territoire. Il a été prévu de participer, à titre de compensation, à la prise en charge du déficit d'exploitation du service réalisé par la commune dans l'attente de la reprise en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant le transfert de la compétence portage de repas à la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant la capacité de notre établissement à assurer pleinement la compétence de portage de repas cette sur le secteur Seignelay - Briennon à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de formaliser l'exercice de cette compétence sur l'année 2018 entre la commune de Briennon-sur-Armançon et notre établissement ;

Considérant l'inscription budgétaire prévue au budget communautaire 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée, entre la Commune de Briennon-sur-Armançon et la Communauté de Communes Serein et Armance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

Projet

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

La communauté de communes Serein et Armance met à la disposition des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire, un service de portage de repas à domicile.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et /ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative est effectuée par les services de la Communauté de communes, les repas sont fabriqués par des prestataires.

I- CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les personnes handicapées ou accidentées temporaires peuvent également bénéficier de ce service, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas et cela sans conditions d'âge.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription s'effectue auprès des services de la communauté de communes au 03 86 35 94 15 ou au 03 86 35 08 57 (standard) ou bien auprès de la personne en charge de la livraison des repas

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- ⇒ Le présent règlement signé par le bénéficiaire
- ⇒ Le bulletin d'inscription joint en annexe dûment complété

III – LIVRAISON DES REPAS

La livraison des repas est assurée par les services communautaires. Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés entre 7h45 et 13h00. Vous trouverez en annexe les coordonnées des personnes assurant la livraison.

La première commande doit nous parvenir au moins 5 jours avant la livraison du 1er repas.

Après la première livraison, la commande peut être faite directement auprès de la personne assurant la livraison.

Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de la livraison de repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux en laisse.

L'usager doit être présent à son domicile lors de la livraison. Toute modification d'horaire de livraison doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'une entente préalable avec le livreur.

Pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera remis en main propre à l'usager et doit être stocké au réfrigérateur. Il ne peut être laissé à l'extérieur du logement ou déposé dans une glacière (ou tout autre contenant).

Les repas sont livrés froids dans un véhicule réfrigéré.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181213-136-DE

IV- COMPOSITION DES REPAS

La composition des repas est fixe

Chaque plat est présenté dans une barquette jetable. Le plat chaud et sa garniture peuvent être réchauffés au bain mair, au micro-onde, ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Les repas doivent être consommés rapidement après ouverture, sans rupture de froid.

Ils comprennent, pour le midi :

- ⇒ Une entrée
- ⇒ Un plat protidique (viande ou poisson)
- ⇒ Légumes verts ou féculents
- ⇒ Un fromage
- ⇒ Un laitage
- ⇒ Du pain

Projet

Reste généralement, pour le soir :

- ⇒ Un potage
- ⇒ Un laitage
- ⇒ Un fruit

La boisson n'est pas fournie

Il est important de préciser si un régime médical, sans sel ou pour diabète, est suivi.

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée. Ils répondent aux besoins nutritionnels des personnes âgées en matière d'équilibre, de qualité et de quantité.

V- CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de commande, l'usager est tenu d'en informer les services de la communauté de communes en respectant un délai de 72h.

En cas de non-respect de cette condition, sauf cas d'urgence (hospitalisation la veille), les repas seront facturés.

Chaque repas non décommandé 3 jours avant sa livraison sera facturé. Il est conseillé de prévenir les services communautaires ou la personne en charge des livraisons, afin de nous permettre de contacter notre fournisseur. En cas d'email, le délai court seulement à partir de l'envoi de notre réponse.

VI- TARIF ET FACTURATION

Le tarif des repas livrés est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est à ce jour de 9 € (*). Il pourra être modifié par délibération séparée.

Ils sont consultables sur le site Internet de la Communauté ou disponibles auprès des services.

Une facture récapitulative « Etat des sommes à payer » des repas sera adressée mensuellement aux usagers. Le paiement s'effectue à terme échu.

Le paiement de la facture est exigible dès réception de cette dernière. Le règlement de la facture doit être effectué à l'ordre du « Trésor public ».

En cas de non-paiement les sommes dues feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcé par le Trésor Public.

Lorsqu'une personne souhaite tester le service, un minimum de commande de 2 repas est requis.

VII- MANQUEMENT AU REGLEMENT

La Communauté de communes Serein et Armance se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

VIII- MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de commune Serein et Armance se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

Projet

*J'ai pris connaissance du présent
règlement intérieur qui décrit le
fonctionnement du service et en
accepte les termes*

Le _____

A _____

Le Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le
ID : 089-200067304-20181213-136-DE

(*) :Tarif : délibération n°35/2015 du 28 mai 2015



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

FICHE DE CONTACT ET DE RESERVATION DE LA 1^{ERE} SEMAINE

Adresse de livraison et de facturation :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

CP et Commune : _____

Téléphone : _____

Contact en cas d'urgence :

Nom _____ **Téléphone (portable de préférence)** _____

(lien de parenté FILLE FILS ou voisin autre _____)

MOIS de _____ **20**__ - semaine du _____ **au** _____

Jour de la semaine	Nombre de repas	Régime : préciser sans sel ou diabète
Lundi		sans sel <input type="checkbox"/> diabète <input type="checkbox"/>
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

à remettre à la livreuse à la 1^{ère} livraison

Le _____

A _____

Le Bénéficiaire

**Document
de travail**

..*.*

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE BESOIN

INSCRIPTION ET FACTURATION :

⇒ Mme Vanessa POITRENAUD : 03 86 35 94 15 ou 03 86 35 08 57 (standard)

LIVRAISON

⇒ Mme Danielle MASSONEAU : Secteur Florentinois : 07 60 36 38 44

⇒ Mme Danielle BECU : Secteur Briennon –Seignelay : 06.78.39.51.63

**Document
de travail**

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 089-200067304-20181213-136-DE

5-7° – N°103/2018 SANTE : PROJET LOCAL DE SANTE :

Un état des lieux de la pratique médicale sur le territoire communautaire a été lancé en mai 2017 et Monsieur le Président propose de poursuivre cette étude pour établir un projet territorial de santé en vue de la signature d'un contrat de santé avec l'Agence régionale de santé. Il propose également la mise en place d'un groupe de travail.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'étude de diagnostic et le projet d'élaboration d'une stratégie santé à l'échelle communautaire ;

Considérant l'importance de l'organisation médicale de notre territoire pour répondre aux attentes primaires de santé de nos concitoyens ;

Considérant la dégradation de l'offre médicale sur certains secteurs liés au vieillissement des professionnels et à leur non remplacement ;

Considérant la nécessité de construire un projet territorial de santé multi facette pour s'adapter aux attentes des habitants, mais également aux évolutions de la pratique médicale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la poursuite de l'étude visant à établir un projet territorial de santé en vue de la signature d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé ;
- **MET EN PLACE** un groupe de travail d'élus, qui, par leur activité extérieure, constitueraient des catalyseurs et accélérateurs du projet global de santé ainsi que des facilitateurs pour tout ce qui est relations avec les instances de l'univers médical dont les membres sont les suivants : Mesdames Christine ROUCHÉ, Danielle CHARTON, Martine DEBREUVE, Joëlle DEVILLAINÉ et Marielle GAMBA-PAILLERY, Messieurs Yves DELOT, Bruno BLAUVAC, Jean Claude CARRA et Jacky JUSSOT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6° - FINANCES :

6-1° – N°104/2018 BUDGET SPANC - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget primitif voté le 22 Mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 27 Juillet 2018 pour un montant total de 30.00 € ;

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur, des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 30.00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3378990215 dressée par le comptable public le 27 Juillet 2018 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2018	R-9-182	30.00 €	Redevance SPANC	SPANC

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65.

6-2° – N°105/2018 BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget primitif voté le 22 Mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 05 Septembre 2018 pour un montant total de 183.68 € ;

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur, des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 183.68 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3426880515 dressée par le comptable public le 05 Septembre 2018 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	R-2-9	91.08 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des
2017	R-21-10	92.60 €	ex CCSB	Ordures Ménagères

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65.

6-3° – N°106/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE DECHETS de la communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;
Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN) 0 abstentions et 44 voix pour

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE DÉCHETS de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur ;

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

6-4° – N°107/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Après la présentation du compte administratif et la sortie de la salle du président, Monsieur CORNIOT fait remarquer que les 355 000 € représentent un report venant du budget de l'ex CCSB. Ce qui prouve que le budget de l'ex CCSB n'était pas déficitaire comme cela avait été indiqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE DECHETS de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative au transfert des dépenses et recettes du budget DECHETS vers le budget PRINCIPAL ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2018 pour le Budget ANNEXE DECHETS ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (MM. CLÉRIN et MARTIN) 1 abstention (M. PAULMIER) et 42 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du BUDGET ANNEXE DECHETS de la Communauté de Communes du Serein et Armance ;

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	6 599,30 €	0,00 €
RECETTES	1 639,25 €	0,00 €
Résultats de clôture	- 4 960,05 €	0,00 €
Report résultat 2017	355 041,81 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

Il est à noter que le compte administratif ne fait pas apparaître de résultat pour la section d'investissement, l'ensemble des dépenses et recettes de cette dernière ayant été transféré au budget PRINCIPAL par délibération en date du 15 février 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2018 du BUDGET DÉCHETS de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Après son retour dans la salle, Monsieur le président présente les impayés au 15 septembre :

- avant 2016, 85 foyers n'ont toujours pas payé pour 14 531 € ;

- année 2016, 361 foyers n'ont pas payé pour 71 630 € ;

- année 2017, 403 foyers n'ont pas payé pour 74 000 € ;

Soit un total de 161 152 € d'impayés et 1 375 factures impayées.

Monsieur CORNIOT estime que l'accroissement des déchets ultimes va être très important et l'aspect environnemental est complètement oublié. Une grosse partie de la population ne veut plus faire attention au tri puisque le raisonnement de celle-ci part du principe "que sortir sa poubelle ou non ne sert à rien, elle paie le même prix".

Monsieur le Président n'est pas du tout d'accord avec ces arguments et précise que le tonnage global entre sacs jaunes et sacs noirs a globalement peu changé. Il donnera les chiffres exacts en fin d'année.

Monsieur CARRA indique qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages et de plus en plus importants ; d'ailleurs, le dernier date de ce jour. Le coupable a été identifié et sera poursuivi, bien évidemment. Monsieur CARRA tient à préciser qu'il n'a pas du tout constater de baisse de dépôts sauvages, mais au contraire une augmentation sur le secteur de Briennon.

Pour combattre ce type d'incivilité, et bien entendu si le coupable est identifié, est de poursuivre le contrevenant en lui appliquant une amende rappelle Monsieur le Président. Il précise également que des caméras gibier vont être achetées et pourront être prêtées aux communes en ayant besoin pour lutter contre ces infractions.

6-5° – N°108/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS – CLOTURE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le compte administratif du budget annexe DECHETS ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2018 pour le Budget ANNEXE DECHETS ;

Considérant l'arrêt de la redevance incitative au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le recouvrement des dernières factures de redevance incitative a bien avancé ;

Considérant l'inutilité de maintenir un budget sans activité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Messieurs CLERIN MARTIN et CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD) 1 abstention (M. PAULMIER) et 40 voix pour

- **CLOTURE** le budget annexe déchets à la date du 15 septembre 2018 ;

- **TRANSFERE** les résultats arrêtés du budget annexe DÉCHETS vers le budget PRINCIPAL soit 350 081,76 € en section de fonctionnement, la section d'investissement l'ayant déjà été au moment du vote du budget 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6-6° – N°109/2018 BUDGET PRINCIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU COMPTABLE PUBLIC :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la demande de Mme CHENE-BERNARDIE comptable du Trésor Public de Saint Florentin ;

Considérant le travail régulier réalisé entre les services communautaires et Madame la Trésorière ;

Considérant la demande de versement de l'indemnité de conseil formulée par écrit par Mme Nathalie CHÉNÉ-BERNARDIE pour un montant de 636,14 € Brut ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Madame PIAT et Messieurs GALLOIS MAILLARD et RAMON), 8 abstentions (Mesdames GUENARD et RAILLARD, Messieurs GUINET-BAUDIN, FOURREY, BLANCHET avec le pouvoir de M. GAILLOT ainsi que Monsieur CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD) et 33 voix pour,

- **DÉCIDE** d'accepter la demande d'indemnité de Mme Nathalie CHÉNÉ-BERNARDIE, Comptable du Trésor, pour un montant de 636,14 € brut au titre des 8 premiers mois de l'année 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2018.

6-7° – N°110/2018 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le budget primitif voté le 22 Mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les demandes de la trésorerie de Saint Florentin ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 27 Juillet 2018 pour un montant total de 331.50 € ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 19 Juillet pour un montant total de 559.50 € ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteint ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 331.50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3379640215 dressée par le comptable public le 27 Juillet 2018 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2012	T-74686450015	157.00 €	Redevance Ordures Ménagères	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2011	T-7485010015	174.50 €		

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 559.50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3369970215 dressée par le comptable public le 19 Juillet 2018 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2011	T-74683620015	167.00 €	Redevance Ordures Ménagères	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2012	T-74686490015	167.00 €		
2013	T-74685630015	225.50 €		

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65.

6-8° – N°111/2018 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du budget Primitif le 22 Mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M. CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD) et 43 voix pour,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	
023 : Virement à la section d'investissement	114 932.00 €
657364 : Subvention à caractère industriel et commercial (ZAE)	62 950.00 €
6156 : Maintenance Informatique	18 000.00 €
6226 : Honoraires	5 000.00 €
6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	160 000.00 €
022 : Dépenses Imprévues	- 10 800.24 €
Total :	350 081.76 €

Recettes de fonctionnement :	
002 : Report de la section de Fonctionnement du budget déchets	350 081.76 €
Total :	350 081.76 €

Dépenses d'Investissement :	
2183 : Matériels de bureau et matériels informatique	25 000.00 €
2031 : Frais d'études	20 000.00 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €
Total :	145 000.00 €

Recettes d'Investissement :	
021 : Virement de la section de fonctionnement	114 932.00 €
281318 : Autres bâtiments publics	30 068.00 €
Total :	145 000.00 €

6-9° – N°112/2018 CREATION BUDGET ANNEXE ZAE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 établissant la liste des Zone d'Activité Economique (ZAE) communautaire ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 relative aux conditions de transfert des ZAE communautaires ;

Vu le projet de budget ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant les opérations de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre les communes de Brienon-sur-Armançon, Percey, Saint-Florentin et la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion comptable et budgétaire des ZAE désormais communautaires ;

Considérant l'opportunité offerte de rassembler les 4 budgets annexes initiaux en une seule entité budgétaire ;

Considérant le caractère industriel et commercial de ce type de budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** le faire disparaître les 4 anciens budgets annexes liés aux ZAE pour créer un budget unique traitant de l'ensemble des opérations en lien avec ces dernières et dénommé "Budget Annexe ZAE" ;

- **INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M14 ;
- **ASSUJETTIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6-10° – N°113/2018 BUDGET ANNEXE ZAE – BUDGET PRIMITIF 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 établissant la liste des Zone d'Activité Economique (ZAE) communautaire ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 relative aux conditions de transfert des ZAE communautaires ;

Vu le projet de budget ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant la délibération relative à la fixation des conditions de transfert des ZAE de Brienon, Percey et Saint Florentin ;

Considérant la nécessité d'y intégrer également les coûts associés à la gestion des autres zones d'activités communautaires : La Saunière, Les Hebeïches, Les Galettes à Saint Florentin et Rue du 11 novembre à Brienon ;

Considérant la nécessité de rassembler en un seul budget l'ensemble des dépenses et recettes liées aux zones d'activités économiques communautaires ;

Considérant le projet de budget ANNEXE ZAE 2018 présenté par Monsieur le Président au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 arrêté en dépenses et en recettes, joint en annexe et conformément au tableau récapitulatif suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	192 950 € €	128 550 €
Recettes	192 950 € €	128 550 €

6-11° – N°114/2018 RESSOURCES HUMAINES – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que précisées dans le document annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION Modalités de mise en œuvre

Au 27 septembre 2018

ARTICLE 1 : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

- la collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques en lien avec les fonctions exercées

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° 56 / 2017 du 27 avril 2017.

ARTICLE 2 : DEMANDES D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique/ à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (*Voir Formulaire en Annexe*).

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes seront instruites et examinées par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

ARTICLE 4 : CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITE DES DEMANDES

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- ⇒ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- ⇒ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ⇒ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

A noter

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionnées à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

CRITERES D'INSTRUCTION DES DEMANDES :

- ⇒ Situation de l'agent (niveau de diplôme)
- ⇒ La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- ⇒ L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- ⇒ Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- ⇒ Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ⇒ Ancienneté au poste
- ⇒ Nécessités de service
- ⇒ Calendrier
- ⇒ Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION
DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

- Nom :
- Prénom :
- Direction :
- Statut ou grade :
- Date d'entrée dans la fonction publique :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....
.....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....
.....
.....

Vos motivations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....
.....
.....
.....
.....

6-12° – N°115/2018 CESSION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE SEIGNELAY :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu l'état du patrimoine communautaire voté le 14 décembre 2017 ;
Vu la proposition de la Commune de Seignelay ;

Considérant la non utilisation du site par les services communautaires ;

Considérant la demande formulée par la commune de Seignelay d'acquérir cet ensemble immobilier au prix évalué par le service du Domaine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la cession de l'ensemble immobilier désigné comme suit :

- ⇒ Hangar de type garage de 80 m² environ,
- ⇒ Hangar aménagé de 50 m² environ intégrant un local réfectoire isolé de 15 m² et une salle d'eau de 4,60 m² au sol carrelé et équipée d'un bloc douche, d'un WC et d'un ballon d'eau chaude,
- ⇒ Une cour,

Le tout situé sur un ensemble dont les références cadastrales de cet ensemble sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	419	Rue de Briennon	00ha 01 a 92 ca
AC	420	Rue de Briennon	00 ha 01 a 53 ca
AC	422	Rue de Briennon	00 ha 03 a 51 ca

au prix global de 26 000 € (Vingt-six mille euros), correspondant à l'évaluation faite par le service du Domaine, à la commune de Seignelay ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – ACHAT DU TRACTEUR JOHN DEERE :

Monsieur le Président revient sur une délibération prise en séance du 28 juin dernier portant cession du tracteur John Deere à la commune du Mont Saint Sulpice pour un montant de 36 000 €. Il rencontre maintenant des difficultés pour exécuter cette décision.

Pour lui répondre, Monsieur MARTIN indique que le conseil municipal du Mont Saint Sulpice a définitivement voté, le 21 septembre, l'achat de ce tracteur pour 36 000 €.

7-2 – CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE :

Madame RAILLARD revient sur ce dossier car la lecture du dossier remis (page 9) l'interroge. Il est indiqué : "il est difficile de tenir un suivi régulier de l'état des lieux du parc instrumental, prêté aux élèves, du fait de la dispersion de ces derniers sur 2 sites". Elle se pose des questions car cela veut dire que des instruments sont dans la nature alors qu'ils appartiennent à l'école de musique.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'école de Saint-Florentin, il était confronté aux mêmes problèmes. Au début de son mandat, un inventaire a été effectué et peu d'instruments ont été retrouvés. Cela veut dire que lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul site, tout cela sera facilité. Actuellement, une organisation a été mise en place, mais il ne peut pas assurer qu'il y ait une perte.

7-3 – PERSONNEL COMMUNAL :

Dans les petites communes, les maires sont confrontés aux peu de possibilités d'embaucher du personnel communal sur 35h. C'est d'ailleurs le cas pour Venizy et Monsieur QUOIRIN indique avoir déjà mutualisé avec Chailley et Champlost. L'idée de mutualisation lui paraît très importante pour couvrir les besoins des petites communes.

Monsieur QUOIRIN va être confronté au départ à la retraite d'un agent pour la voirie et bien entendu, essaie aussi d'optimiser le coût salarial. Il ne peut alors que proposer un emploi à 50 % du temps et propose une mutualisation avec les communes de la CCSA pour qu'un agent puisse être employé à taux plein. Via la CCSA, il demande la création d'une liste d'employés ne travaillant pas à temps plein qui seraient d'accord pour travailler dans plusieurs communes. Ceci permettrait aussi d'éviter un absentéisme récurrent.

Monsieur le Président va y réfléchir et proposer quelque chose.

7-4 – TAXE DE SEJOUR :

Monsieur MAILLARD revient sur la taxe de séjour et pose la question de savoir qui paie la taxe de séjour. Pour lui répondre, Monsieur FOURREY précise qu'il existe un règlement qui est appliqué et détenu par l'Office de tourisme dans lequel il est indiqué tous ceux qui doivent la payer.

Monsieur FOURREY indique avoir effectué un récapitulatif de tous les hébergements situés dans la CCSA, il s'est d'ailleurs aperçu que dans sa commune un hébergement n'était pas déclaré. Il incite alors toutes les communes à faire de même, car il existe une obligation de déclaration. Ainsi, les hébergements qui ne paient pas seront relancés. Il suit tout cela avec la directrice de l'Office de tourisme.

7-5 – CONTRAT DE RURALITE :

Monsieur QUERET pose la question de savoir où en est le contrat de ruralité. Un état des lieux avait été fait lors du précédent conseil et Monsieur le Président précise qu'un récapitulatif sera envoyé à toutes les communes concernées par le contrat. De mémoire, il indique qu'une somme de 200 000 € a été obtenue pour l'ensemble des communes concernées.

7-6 – ECOLE MULTISPORT :

Monsieur MOYSE s'enquiert de l'état d'avancement du dossier de l'école multisport. A Esnon, 5 inscriptions étaient enregistrées et le directeur a informé que 5 enfants ce n'était pas suffisant.

Monsieur BAILLET confirme que le nombre est fixé à 6 minimum. Effectivement, pour la commune d'Esnon, il n'y avait que 5 inscriptions et l'an dernier, il y avait eu le même problème. A Briennon, ils ne sont que 8, il est donc possible d'accueillir les 5 d'Esnon. Sauf que Monsieur QUERET indique que le jour proposé ne correspond plus (mercredi après-midi au lieu du lundi soir), et ce ne sont pas les mêmes activités.

Monsieur BAILLET donne le détail par commune :

- Germigny : 16 enfants,
- Champlost : 8 enfants,
- Ormoy : 13 enfants,
- Briennon : 8 enfants,
- Chailley : 2 enfants, donc cela va être annulé,
- Neuvy Sautour : 10 enfants, mais potentiellement il y aurait 20 enfants intéressés,
- Bellechaume : aucun enfant, donc pas d'école multisport,
- Venizy : 6 enfants,
- Chemilly : 16 enfants.

7-7 – AGENCE DE L'EAU :

Ce matin, Monsieur le Président a reçu l'Agence de l'eau et donne des informations concernant le 11^{ème} programme.

Pour l'étude concernant l'eau, les eaux d'assainissement et les eaux pluviales, sera financée à 80 %. L'étude coûte environ 1 million d'euros, avec deux ans de travail. Ainsi un dossier complet sera réalisé et l'étude faite pour que les élus du prochain mandat puissent prendre leur décision quant au transfert de compétence (date 2020 et limite à 2026). Un appel d'offre va donc être lancé pour l'étude de faisabilité qui engagera la CCSA sur 2019 et 2020. L'Agence de l'eau a garanti le financement sur le 11^{ème} programme. Ainsi, le bureau d'études travaillera avec toutes les communes, tous les syndicats... Pour le SPANC, ce sera plus difficile. Alors, les derniers dossiers prêts ont été adressés à l'Agence de l'Eau et 9 dossiers devraient être acceptés pour le financement. Pour les autres dossiers, des informations définitives devraient être données fin octobre, mais le financement sera bien plus compliqué à obtenir.

Monsieur le Président ne s'avoue pas vaincu et essaiera d'obtenir quelques subsides sur les derniers fonds du 10^{ème} programme qui n'auraient pas été utilisés.

Pour la commune de Champlost, Monsieur QUERET précise que le diagnostic concernant le réseau d'eau est tout récent, il n'y aura donc pas nécessité de le refaire. Il estime alors qu'une commission doit se réunir pour connaître dans quelle commune devra être effectuée l'étude.

Effectivement, une réunion des maires et des présidents de syndicats sera mise en place précise Monsieur le Président. Le bureau d'études choisi fera le diagnostic et devra faire un rapport dans lequel devra apparaître ce qui aura déjà été réalisé. Lorsque l'étude de faisabilité aura été effectuée, le transfert de compétence sera plus facile à réaliser.

Concernant les bornes à incendie dont les tests ne sont plus réalisés par les pompiers, Monsieur MOYSE souhaite qu'une mutualisation se mette en place et qu'un groupement de commande puisse être réalisé.

Monsieur le Président n'y voit aucun inconvénient à condition qu'un des membres de l'Assemblée veuille bien s'en charger car ce n'est pas une compétence communautaire.

7-8 – COMMUNE DE CHAILLEY :

Financièrement, la commune de Chailley a "failli être rayée de la carte" informe Monsieur GUINET-BAUDIN. Il a pu rencontrer le préfet qui a été très attentif, accompagné par Monsieur le Président. Le préfet a précisé qu'il ferait un effort. Monsieur GUINET-BAUDIN a également vu la trésorière, ainsi 30 à 40 000 € d'impayés ont pu "rentrer".

Ayant été autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie par le préfet, Monsieur GUINET-BAUDIN a consulté une banque qui lui a "ri au nez", le courrier du préfet la faisant également rire. Il s'agit d'une banque très populaire. Il a alors consulté une autre banque qui a accepté le prêt. La commune n'a pas eu besoin de se servir de cette ligne de crédit, car la compensation est arrivée fin août. Ainsi, la commune commence à respirer un peu même si tout n'est pas gagné ; il y aura compensation en 2019 et en 2020.

Monsieur GUINET-BAUDIN indique également que la commune de Chailley paie le FNGIR (taxe des communes riches). Il faut savoir qu'au niveau national, la moyenne est de 63 € par habitant, dans l'Yonne elle est de 62 € par habitant et à Chailley, elle est à 647 € par habitant. Malheureusement, cette taxe ne se révisé pas.... Ce qui est injuste.

Monsieur le Président précise aussi que les 647 € tiennent compte du fait que la commune touchait l'ancienne taxe professionnelle grâce à une grosse société. Lorsque cette société a été reprise, il y a eu des négociations, avec le Gouvernement, et les bases sont tombées. En contrepartie, n'est pas tombé le FNGIR qui, soi-disant, n'est pas révisable.

Il y a donc une grande bataille à mener, bataille que Monsieur le Président mènera auprès de Monsieur GUINET-BAUDIN.

Monsieur QUOIRIN, sans faire de jeu de mot, précise qu'en plus d'avoir "plumé" la commune de Chailley et la CCSA, la société empeste le territoire. Il a adressé plusieurs courriers (20^{ème} courrier) à la DDSCPP sans résultat. Il a également joint l'ARS, la préfecture et malheureusement tout le monde se renvoie la balle.

Pourtant, comme le rappelle Monsieur le Président, PLUKON a sauvé la société en la reprenant et sauvé 450 emplois car l'usine était en liquidation. Maintenant, il est nécessaire de se battre pour que, d'une part, la société PLUKON fasse le nécessaire pour rénover l'usine (la société sait faire des usines très modernes ne dégageant aucune odeur) et d'autre part, pour faire réviser le FNGiR.

✍

La séance est levée à 23h15.

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

